



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

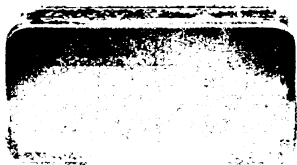
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

BIB. DOM.
LAVAL. S. J.



Zugua

BIBLIOTHÈQUE

"Les Persepolis"

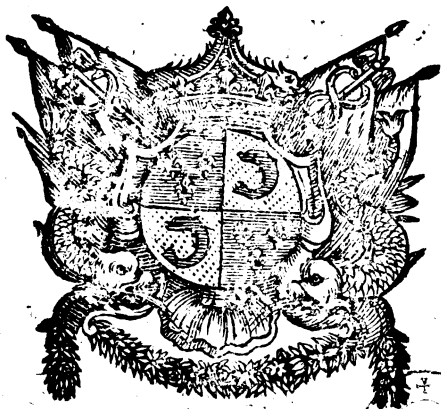
S J

BO - CHANTILLY

MERCURE

GALANT

DEDIE' A MONSEIGNEUR
LE DAUPHIN.
Aoust 1685.



A PARIS,
AU PALAIS.

L. Bouche

ON donnera toujours un Volume
nouveau du Mercure Galant le
premier jour de chaque Mois, & on
le vendra, aussi-bien que l'Extraor-
dinaire, Trente sols relié en Veau,
& Vingt-cinq sols en Parchemin.

A P A R I S,

Chez G. DE LUYNE, au Palais, dans la
Salle des Merciers, à la Justice.

Chez la Veuve C. BLAGEART, Court-
Neuve du Palais, AU DAUPHIN.

Et T. GIRARD, au Palais, dans la Grande
Salle, à l'Envie.

M. DC. LXXXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.

Avis pour placer les Figures.

L'Air qui commence par, Dans un Bois
la jeune Iris, doit regarder la page 51
Le Plan de Tripoly, doit regarder la
page 290.

TABLE DES MATIERES

contenuës dans ce Volume.

P Relude.	
<i>Ceremonies faites à la Pompe funebre de Monsieur l'Electeur Palatin.</i>	8
<i>Ouvrage de M. de Cantenac.</i>	22
<i>Autre du mesme Auteur.</i>	29
<i>Sujet du différent des Habitans d'Andaye & de Fontarabie.</i>	35
<i>Monseigneur le Duc de Bourgogne dis- ne pour la premiere fois en public avec Madame la Dauphine.</i>	41
<i>Bout de l'an de feuë Madame la Princesse Palatine.</i>	42
<i>Morts.</i>	43
<i>Lettre en Vers & en Prose.</i>	47
<i>Relation de tout ce qui s'est passé à Tri- poly.</i>	52
<i>Arrests & Declarations.</i>	93
<i>Discours prononcé au College des Grassins.</i>	130
<i>Abjuration.</i>	130
<i>Suite des Conversions faites dans le Bearn, pendant le mois de Juin.</i>	138
<i>Tout ce qui s'est passé à la Reception de</i>	
<i>à ij</i>	

TABLE.

<i>M. de la Haye, Ambass. à Venise.</i>	164
<i>Affaires de Remiremont.</i>	181
<i>Histoire.</i>	196
<i>Fin de l'Assemblée du Clergé.</i>	205
<i>Relation contenant toutes les particularités du Mariage de M. le D. de Bourbon.</i>	207
<i>Epitha'ame, 274. Devises.</i>	287.
<i>Relation contenant ce qui s'est passé pen- dant le séjour que Monseigneur le Dau- phin a fait à Annet.</i>	290
<i>Lettre d'un Academ. de Ricovrati.</i>	297
<i>Theses d'une invention singuliere.</i>	301
<i>Theses presentées à l'Assemblée du Clergé par Mr l'Abbé de Lorraine, avec un Abregé de l'Eloge du Roy fait par le mesme.</i>	303
<i>Explication de la Fable Enigmatique du dernier mois.</i>	309
<i>Noms de ceux qui l'ont devinée.</i>	310
<i>Enigmes.</i>	312
<i>Evêchez & Abbayes données par le Roy.</i>	314
<i>Intendances données par Sa Majesté.</i>	319
<i>Conversion 320. Mariages.</i>	
<i>Nouvelles d'Angleterre.</i>	316
<i>Fin de la Table.</i>	

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Grace & Privilege du Roy, donné à Chaville, le 18. Juillet 1683. Signé, Par le Roy en son Conseil, JUNQUIERES. Il est permis au Sieur DANNEAU, Ecuyer, Sieur Devizé, de continuer de faire imprimer, vendre & debiter le Livre intitulé, MERCURE GALANT, & generalement tout ce qui dépend dudit Livre, par tel Imprimeur qu'il voudra choisir; Et defenses sont faites à tous Imprimeurs & Libraires, & tous autres, de faire imprimer, vendre & debiter ledit Livre, ny graver aucunes Planches servant à l'ornement d'iceluy, ny mesme de le donner à lire, pendant le temps & espace de dix années entieres, le tout à peine de six mille livres d'amende contre les Contrevenans, ainsi que plus au long il est porté esdites Lettres.

Registré sur le Livre de la Communauté, aux charges & conditions portées, le 14. Septembre 1683. Signé, ANGOT, Syndic.

Ledit Sieur DEVIZE a cédé son droit du présent Privilege à C. Blageart, Imprimeur-Libraire, pour en jouir suivant l'accord fait entr'eux.

2255:52552555:5255

AVIS ET CATALOGUE
des Livres qui se vendent chez
la Veuve Blageart, Court Neuve
du Palais, au Dauphin.

REcherches curieuses d'Antiquité,
contenues en plusieurs Disserta-
tions, sur des Médailles, Bas-reliefs,
Statues, Mosaïques, & Inscriptions
antiques, enrichies d'un grand nombre
de Figures en taille-douce. *In 4.* 7 l.

Heures en Vers, par feu M^r de Cor-
neille, 30 f.

Sentimens sur les Lettres & sur l'His-
toire, avec des Scrupules sur le Stile.
Indonze. 30 f.

Lettres diverses de M. le Chevalier
d'Her. *Indonze.* 30 f.

Nouveaux Dialogues des Morts,
Premiere Partie. *Indonze.* 30 f.

Seconde Partie des Dialogues des
Morts. *Indonze.* 30 f.

Jugement de Pluton sur les deux Parties des Nouveaux Dialogues des Morts, 30 f.

La Duchesse d'Estramene. *Deux Volumes in douze.* 40 f.

Le Napolitain, *Nouv. Indouze.* 20 f.

Académie galante, I. Partie, 30 f.

Académie galante, II. Partie, 30 f.

Cara Mustapha, dernier Grand Vizir, Histoire contenant son élévation, ses amours dans le Serrail, ses divers emplois, & le vray sujet qui luy a fait entreprendre le Siege de Vienne, avec sa mort, 30 f.

Les Dames Galantes, ou la Confiance réciproque, en deux vol. 3 l.

Les différens Caraëteres de l'Amour, *in douze,* 30 f.

L'Illustre Génoise, *in douze,* 30 f.

Le Sersakier, *in douze,* 30 f.

Fables Nouvelles en Vers, 20 f.

Histoire du Siege de Luxembourg, 30 f.

Relation Historique de tout ce qui s'est fait devant Gènes par l'Armée Navale du Roy, 30 f.

Reflexions nouvelles sur l'Acide &
sur l'Alcali. *Indouze.* 30 f.

La Devineresse, Comedie. 15 f.

Artaxerce, avec sa Critique. 15 f.

La Comete, Comedie. 10 f.

Cōversions de M. Gilly & Courdil. 20 f.

Cent quarante - deux Volumes du
Mercure, avec les Relations & les
Extraordinaires. Il y a huit Relations
qui contiennent

Ce qui s'est passé à la Ceremonie du
Mariage de Mademoiselle avec le Roy
d'Espagne.

Le Mariage de Monsieur le Prince
de Conty avec Mademoiselle de Blois.

Le Mariage de Monseigneur le Dau-
phin avec la Princesse Anne - Chres-
tienne Victoire de Baviere.

Le Voyage du Roy en Flandre en 1680.

La Négotiation du Mariage de M. le
Duc de Savoye avec l'Inf. de Portugal.

Deux Relations des Réjouissances
qui se sont faites pour la Naissance de
Monseigneur le Duc de Bourgogne.

Une Description entiere du Siege de

Vienne, depuis le commencement jusqu'à la levée du Siege en 1683.

Les deux Relations de ce qui s'est passé au Carrousel qui s'est fait à Versailles par l'ordre de Monseigneur le Dauphin, enrichies de quatre grandes Figures en taille douce, qui représentent la Marche des deux Quadrilles dans l'avant-Court de Versailles; La Comparse; L'Ordre des Chevaliers & de leur Suite pendant les Courses; L'Ordre de Bataille des deux Quadrilles pour sortir de la Carrière. 45 f.

Traité de la Transpiration des humeurs qui sont les causes des Maladies, ou la Méthode de guérir les Malades, sans le triste secours de la fréquente saignée, Discours Philosophique. 30 f.

Il y a trente Extraordinaires, qui outre les Questions galantes, & d'érudition, & les Ouvrages de Vers, contiennent plusieurs Discours, Traitez, & Origines, sçavoir.

Des Indices qu'on peut tirer sur la maniere dont chacun forme son Ecri-

ture. Des Devises, Emblèmes, & Re-
vers de Médailles. De la Peinture, &
de la Sculpture. Du Parchemin, & du
Papier. Du Verre. Des Veritez qui sont
contenuës dans les Fables, & de l'ex-
cellence de la Peinture. De la Contes-
tion. Des Armes, Armoiries, & de leur
progrès. De l'Imprimerie. Des Rangs
& Cerémonies. Des Talismans. De la
Poudre à Canon. De la Pierre Philo-
sophale. Des Feux dont les Anciens se
servoient dans leurs Guerres, & de leur
composition. De la sympathie, & de
l'antipathie des Corps. De la Dance,
de ceux qui l'ont inventée, & de ses
différentes especes. De ce qui contribuë
le plus des cinq sens de Nature à la sa-
tisfaction de l'Homme. De l'usage de
la Glace. De la nature des Esprits fo-
lets, s'ils sont de tous Païs, & ce qu'ils
ont fait. De l'Harmonie, de ceux qui
l'ont inventée, & de ses effets. Du fré-
quent usage de la Saignée. De la No-
blesse. Du bien & du mal que la fré-
quente Saignée peut faire. Des effets

de l'Eau minérale. De la Superstition, & des Erreurs populaires. De la Chasse. Des Metéores, & de la Comete apparue en 1680. Des Armes de quelques Familles de France. Du Secret d'une Ecriture d'une nouvelle invention, tres-propre à estre rendue universelle, avec celui d'une Langue qui en résulte, l'un & l'autre d'un usage facile pour la communication des Nations. De l'air du Monde, de la veritable Politesse, & en quoy il consiste. De la Medecine. Des progrès & de l'état présent de la Medecine. Des Peintres anciens, & de leurs manieres. De l'Eloquence ancienne & moderne. Du Vin. De l'Honnesteté, & de la veritable Sagesse. De la Pourpre & de l'Ecarlate, de leur différence, & de leur usage. De la marque la plus essentielle de la veritable amitié. L'Abregé du Dictionnaire Universel. Du mépris de la Mort. De l'origine des Couronnes, & de leurs especes. Des Machines anciennes & modernes pour élever les Eaux. Des Lunetes. Du Se-

cret. De la Conversation. De la Vie heureuse. Des Cloches, & de leur antiquité. Des bonnes & mauvaises qualitez de l'Air. Des Bains. Du bon & du mauvais usage de la Lecture. De la facile construction de toutes sortes de Cadrans Solaires; & des Jeux. Plusieurs Traitez de l'Origine & de l'Antiquité des Sepultures & des Monumens.

On fera une bonne composition à ceux qui prendront les cent quarante deux Volumes, ou la plus grande partie. Quant aux nouveaux qui se débitent chaque mois, le prix sera toujours de trente sols en veau, & de vingt-cinq en parchemin.

Elle fera toujours les Pacquets *gratis* pour les Particuliers & pour les Libraires de Provinces. Ils n'auront le soin que d'en acquiter le port sur les Lieux.



MERCVRE GALANT

A O U S T 1685.

CE que vous me dites, Madame, que vous avez senty en lisant le commencement de ma Lettre de Juillet, a esté commun à la plus part de ceux qui l'ont leuë. Ce pre-
Aoust 1685. A

2 MERCURE

mier Article leur a fait verser des larmes de joye ; & j'ajouterois qu'il a redoublé dans leurs cœurs , ces vifs sentimens d'amour que les Sujets ont naturellement pour leurs Princes, s'il estoit possible que celuy que tous les François ont pour le Roy, fust encore capable de quelque augmentation. Je ne doute point que cette mesme action que je vous ay décrite la dernière fois, & dont vous avez esté si fortement pénétrée , n'ait produit le mesme effet dans les cœurs

d'une partie des Sujets de tous les Souverains de l'Europe, puis qu'il y a dans les Etats de toutes ces Puissances d'heureux infortunez, qui se feront un plaisir toute leur vie de publier les louanges de l'incomparable Monarque, auquel ils doivent une liberté, que par toutes les raisons que je vous ay déjà expliquées, ils estoient hors d'esperance de trouver jamais les moyens de recouvrer. Ainsi leur malheur ne pouvoit croistre, puis qu'il n'y en a point de plus grand.

A ij

4 MERCURE

que celuy de ne pouvoir espérer aucun soulagement à ses peines. Mais le Roy ne faisant rien que de grand, l'étonnement doit cesser, pour faire place à tout ce que l'admiration peut produire de plus fort. En effet, on n'en sçauroit trop avoir pour une action aussi surprenante que cette dernière, qui a touché le Divan d'Alger, c'est à dire, une Assemblée de cœurs endurcis, & qui n'avoient jamais connues émotions, qu'on ne ressent que lors qu'un parfait

merite, & des vertus vrayment extraordinaires les font naître. Les bontez du Roy n'en font pas demeurées à ce que je vous ay dit, touchant les Esclaves de toutes les Nations de l'Europe, qu'il a voulu que les Algeriens ayent rendus. L'affaire de Tripoli en est une suite glorieuse; mesme pour les malheureux qui ne sont pas nez ses Sujets. C'est ce qui a obligé M. Vignier à faire le Madrigal suivant. Il est adressé aux Peres de la Mercy, que leur Institution engage à employer.

A iij

6 MERCURE

tous leurs soins pour le rachat des Esclaves.

MEs Peres , vivez en repos ,
Cherchez un plus doux exercice ;

Ne vous exposez plus à la mercy
des flots ,

LOUIS LE GRAND fait vostre
Office .

Alger de son dessein vit le commencement ;

A Tripoli presentement ,

Des Esclaves Chrestiens il a finy les
peines ;

Ses Bombes , ses Canons ,

Sçavent bien mieux rompre leurs
chaisnes ,

Que ne faisoient vos Patagons .

Je devrois icy, suivant ma
 coûtume , vous dire ce qui
 s'est passé à Tripoli , & en-
 suite vous entretenir des Ar-
 rests, Edits, Declarations, &
 generalement de tout ce
 que le Roy a fait depuis un
 mois, pour le bien de ses Su-
 jets , & pour l'avancement
 de la Religion Catholique;
 mais comme j'attens encore
 quelque éclaircissement sur
 ces diverses matieres , vous
 ne trouverez toutes ces cho-
 ses que sur la fin de ma Let-
 tre.

Je vous ay appris la mort

A iiij

8 MERCURE

de Monsieur l'Electeur Palatin. Voicy ce que j'ay tiré d'une Relation tres exacte, touchant les Ceremonies qui ont esté faites à la Pompe Funebre de ce Prince. Tous les Officiers de la Cour, qui devoient y assister, s'estant rendus le 10. du mois passé sur les dix heures & demie du soir dans la grande Salle des Gardes, avec de grands Manteaux trainans, le Corps de S. A.E. fut tiré de la Chambre des Empereurs, par vingt quatre Seigneurs du Pays, Vassaux de cet Electeur. Ils

le portèrent sur leurs épaules
jusqu'au Char lugubre sur
lequel il devoit estre , & qui
estoit attelé au pied de l'Es-
calier de la Salle. Ce Char
estoit couvert de drap noir,
trainant jusqu'à terre. Si tost
qu'on eut mis le Corps des-
sus , on le couvrit aussi d'un
grand drap de velours noir,
bordé d'hermine aux extré-
mités , & pendant à terre
comme le premier. La mar-
che fut commencée par six
Gardes du Corps , qui fai-
soient retirer la foule , afin de
rendre le passage libre. Deux

10 MERCURE

Seigneurs Vassaux suivoient, chacun avec un Baston de Commandement. On voyoit ensuite deux à deux les vingt quatre Seigneurs, qui avoient porté le Corps sur le Char funebre. Six Valets de pied venoient apres eux. Ils tenoient chacun deux Flambeaux de cire blanche, & marchoient devant M. de Riche, Ordonnateur des ordres du Palais, & grand Châbellan de feu M^{rs}ieur l'Ele-cteur, & M. Dorigny de Cormont, Maistre d'Hostel de ce mesme Prince, qui avoient

GALANT. II

chacun un Baston de Commandement à la main. Quelques pas après suivoit le Char attelé de huit chevaux caparaçonnez de noir. Quatre Seigneurs Vassaux menotent les quatre premiers. M. de Purcius , & M. de Geyder, Gentilshommes de la Cour, en menotent deux autres ; & les deux derniers , qui estoient les plus proches de ce Char, estoient menez par M. de Chevrieres Montauban , & par M^{rs} Colembahe , tous deux Gentilshommes de la Chambre du feu Prin-

12 MERCURE

ce, & Capitaines dás ses Gardes. Le grand Drap qui couvroit le Char, estoit soutenu aux extrémitez de chaque coin par M. de Barschs, grand Maître d'Hostel de Madame l'Electrice Mere ; par M. de Flove, grand Maître d'Hostel de Madame l'Electrice ; par M. de Bernestein, grand Bailly d'Heidelberg ; & par M. Dedelscin, grand Bailly de Mosbahc, & Ecuyer de feu Monsieur l'Electeur. Il y avoit par dessus le Char un Dais, que soutenoient six Gentilshommes de la Cham-

bre de l'Electeur Charles
Lôüis , Pere du Defunt , &
fix Seigneurs du Pays. Ce
Dais estoit de velours noir,
bordé d'hermines. De cha-
que costé du Char , mar-
choient seize Gardes du
Corps, & quatorze Trabans,
ayant à leur teste M. de Fe-
ningen, Lieutenant Colonel
des Gardes, & grand Veneur,
& M. de Vakerbac, Capitai-
ne Lieutenant des Gardes du
Corps. Vingt - quatre Pages
de la Chambre, chacun avec
deux Flambeaux de cire blâ-
che, marchaient à costé des

14 MERCURE

Gardes. Apres le Char , venoit M. le Baron de Steinkandsfelds grand Maréchal de l'Electorat, & grand Bailly du Duché de Simmeren, precedé par six autres Pages avec des Flambeaux. Le Grand Maistre de l'Ordre Teutonique , Fils de Monsieur le Duc de Neubourg, à present Electeur, marchoit ensuite , precedé aussi par huit Pages avec des Flambeaux. Douze Gardes du Corps estoient à costé de sa Personne , & la queue de son Manteau estoit portée

GALANT. 15

par M. de Krelsem , Gentilhomme de la Chambre du Defunt , & par M^{rs} de Kreit & d'Altemberg , deux de ses Gentilshommes. Quatre Pages suivoient encore la personne de Monsieur le Grand Maistre, avec douze Gardes Suisses armez de leurs Pertuisanes ; apres quoy venoit M. le Comte de Statemberg, Frere du fameux Gouverneur de Vienne , qui est Lieutenant General de l'Artillerie Imperiale, & Gouverneur de Philisbourg. Deux Pages le precedoient avec des Flain-

16 MERCURE

beaux, & la queue de son Manteau estoit portée par un autre Page. M. le Comte de Castel, premier Ministre de feu S. A. E. Grand Maître de sa Maison, & Comte de l'Empire, paroissoit ensuite, & precedoit trois Raugraves. Les Ambassadeurs & Ministres Etrangers marchaient après eux, avec un grand nombre de Gentilshommes & de Pages. Ils estoient accompagnez des Envoyez des Princes ou des Comtes Souverains Vassaux du Prince defunt, & de ceux

des Villes Imperiales ou Vassales. Apres toute cette Troupe venoit M. le Comte de Vikestein, Grand Ecuyer de S. A. E. accompagné de tous les Officiers de la Cour, des Gouverneurs des Places du Pays, des Baillis, & autres Commandans. Quatre Pages le precedoient avec des Flambeaux. Il estoit suivy du Conseil d'Etat en Corps, du Conseil Ecclesiastique aussi en Corps, des deux Chambres de Justice, & des deux Chambres des Comptes, menées par M. le Baron Destein, Pre-

Aoust 1685.

B

18 **MERCURE**

fidant de la premiere, & Sur-
intendant des Finances. Le
Corps de l'Université avec
son Sceptre de Justice parti-
culiere , suivoit tous ces
Corps, & precedoit celuy
des Ecclesiastiques d'Hei-
delberg, & Messieurs du Ma-
gistrat, qui estoient accom-
pagnez du Corps des Doyens
de chaque Mestier de la Vil-
le. Cette Troupe estoit sui-
vie des cent Dragons du
Corps, menez par M. de Mar-
cheville , qui en est le Capi-
taine Lieutenant. Deux cens
personnes, portant des Flam-

beaux & de grands Manteaux , marchoient deux à deux , & finissoient le Convoy funebre. On partit de la basse-Court du Chateau Electoral , à l'heure que j'ay marquée au commencement de cet article. Tous les Valets de pied de feu Monsieur l'Electeur , des deux Electrices , & des Officiers de la Cour , marchoient en deux files sur les ailes de tout ce Convoy. Ils avoient de grâds Manteaux , & tenoient tous des Flambeaux pour éclairer la Ceremonie. On marcha

B. ij

20 MERCURE

dans cet ordre-là, depuis le Palais Electoral jusques à l'Eglise du S. Esprit, en passant le long des reimparts pour venir à l'entrée de la Ville par la porte du Fauxbourg, où l'on avoit commencé à mettre en haye les Soldats du Regiment des Gardes, jusques à la porte de l'Eglise. Les vingt-quatre Seigneurs Vassaux qui avoient mis le Corps sur le Char, l'en ayant tiré, le porterent au Mausolée qu'on luy avoit préparé. Ils l'y placerent au bruit de toute la Mousque-

terie des Soldats , jointe à celle de la Bourgeoisie en armes , & à l'Artillerie du Chasteau & de la Ville, qui firent dans ce moment une décharge de tout leur Canon. Cela estant fait, M^r le Grand Maistre sortit de l'Eglise, accompagné de toute la Cour, & monta en Carrosse, ce que firent la plupart de ceux qui s'estoient trouvez à cette lugubre Ceremonie, à cause du mauvais temps qui survint.

Je vous envoie un Ouvrage en Vers qui ne vous

22 MERCURE

déplaira pas. Il est de M^r de Cantenac , assez connu par diverses Pieces qu'il a faites autrefois. Celle-cy qui est contre l'Amour, marque son changement de profession.

Fier Tyran des Mortels , dont
 l'aveugle puissance
 Precipite la mort , & regle la nais-
 sance,
 Qui viens avec adresse, & des traits
 enchanteurs
 Par la foiblesse humaine , à l'empire
 des cœurs ;
 Dieu des plaisirs du monde, & source
 de mes peines ,
 Je t'abandonne , Amour , & je brise
 tes chaînes.
 Je connois ta malice , & trompé mil-
 le fois ,

GALANT. 23

*Je m'endurcis enfin au mépris de tes
loix.*

*Inhumain, dont la loy charmante à
la nature,*

*Met les sens en desordre, & l'ame à
la torture,*

*Tes biens comme un éclair qu'on
voit si tost finir,*

*Sont les signes certains de la foudre
à venir.*

*Le dégoût qui les suit en fait voir
l'imposture,*

*Ce n'est qu'un faux brillant, qu'un
plaisir en peinture,*

*Qu'un sot amusement, qu'une vaine
douceur,*

*Qui des sens ébloüis est le charme
& l'erreur.*

*D'un faux bien toutefois l'ame préoc-
cupée,*

*S'égare en le cherchant, & veut estre
trompée.*

24 MERCURE

*Et les foibles Amans passent leurs
tristes jours*

*En de vaines langueurs & de folles
amours.*

*L'un soupire en tremblant, & son
esprit malade*

*Voudroit mourir cent fois pour une
douce œillade.*

*Un autre pleure, prie, & meurt à
tout propos ;*

*Et perdant sa raison, sa bourse &
son repos,*

*Passe à poursuivre un bien qu'il ne
sçauroit atteindre,*

*La nuit à se morfondre, & le jour
à se plaindre.*

*Quelqu'autre moins captif d'un ob-
jet plus humain,*

*Fait consister sa gloire à luy baiser
la main,*

*Et s'entchainant des nœuds de quel-
que tresse blonde,*

GALANT. 25

*Préfère sa folie à l'empire du monde.
Par combien de perils , d'erreurs &
de tourmens*

*Vient-on au dernier but des plus heu-
reux Amans ?*

*Mais tous ces feux légers , qu'un mo-
ment à fait naître ,*

*Pareils à ceux de l'air , sont moins à
disparoître,*

*Et j'en prens à témoin tant d'Epoux
malheureux ,*

*Qui fatiguent leur ame à rallumer
leurs feux.*

*Ces Martyrs immolez au chagrin do-
mestique ,*

*Trouvent que leur fortune est un bien
chimerique.*

*Ainsi voit-on des fleurs qui brillent
au Printemps ,*

*Tromper par leur odeur le plus doux
de nos sens ;*

Aoust 1685.

C

26 MERCURE

*Et de leur riche émail n'estant plus
embellies ,*

*Se flectir par la main qui les avoit
cueillies.*

*D'où vient donc ce penchant d'une
amoureuse ardeur*

*Que la Nature imprime au fond de
nostre cœur ?*

*L'homme agit - il en brute , & sa
raison perdue*

*Ne peut-elle combattre un poison qui
la tuë ?*

*Ou si c'est un venin dont on ne peut
guérir ,*

*D'où vient qu'il nous fait naître aussi
bien que mourir ?*

*Ah, que ce plaisir coûte , & que ses
tristes charmes*

*Ont rempli l'Univers de malheurs
& de larmes !*

*Ils ont donné des fers aux plus fiers
Conquerans.*

GALANT. 27

Des Rois les plus benins, ils ont fait
des Tyrans,
D'un Sage un Idolatre, & d'un Saint
un Perfide,
D'un Epoux un Bourreau, d'un Fils
un Parricide,
Et souillant la Nature en leurs noirs
attentats,
Ont d'un fleuve de sang inondé les
Etats.

Quand le Ciel en courroux prepare
son tonnerre
Aux transports criminels des amours
de la terre,
Le bruit du châtiment est à peine en-
tendu,
Et l'on court plus au mal, plus il est
défendu.

Un plaisir n'est plus doux dès qu'il
est legitime, (me le crime.
Le crime en est le charme, & le char-

C ij

28 MERCURE

*Par l'orgueil des humains que rien
ne peut dompter,*

*Les loix ont fait le crime , & ne
peuvent l'oster.*

*En l'erreur de l'amour , la Nature est
à plaindre.*

*Falloit-il tant de loix , où les doit-
elle enfreindre ?*

*Si rien sur ce panchant ne la peut
retenir ,*

*Pourquoy nous le donner , ou pour-
quoy le punir ?*

*Mais ces desirs ardens des fureurs
amoureuses ,*

*Sont d'un crime plus grand les sui-
tes malheureuses ,*

*Et le Ciel a permis pour punir nôtre
orgueil ,*

*Qu'un plaisir d'un moment fust pour
nous un écueil ;*

*Que l'homme en ses desirs, esclave
de soy mesme ,*

GALANT. 29

*De l'Amour fist un vice , & souilla
ce qu'il aime :*

*Et que rompant le frein de sa foible
raison ,*

*D'un remede innocent il se fist un
poison.*

*Pour moy , qui vois l'écueil , & qui
crains le naufrage ,*

Echapé de la mer , je gagne le rivage.

*Adieu , superbe Iris , je triomphe à
mon tour ,*

*L'Amant qui peut vous fuir , est
maître de l'Amour.*

Voicy une autre piece du
mesme Auteur , faite sur le
grand Tonneau de Heidel-
berg , qui contient plus de
1200. muids , que feu M^{rs}ieur
l'Electeur Palatin , Pere de
Madame , a fait construire.

30 MERCURE

L'Univers étonné vante encor
des miracles,
Et des Temples fameux d'où sortoient
les Oracles,
Où les Dieux adorez sur d'indignes
Autels,
Abusoient les esprits des profanes
Mortels.
Admire icy, Passant, de plus rares
merveilles,
C'est le Thrône pompeux du grand
Dieu des Bouteilles,
De ce Dieu bien faisant qui charme
tous les cœurs,
Et répand son esprit sur ses adora-
teurs.
Le puissant Iupiter en sa gloire su-
prême,
Nous paroist redoutable au moment
qu'il nous aime,

*Et la Foudre à la main , verse de
deux tonneaux*

*Sur les Humains tremblans , & les
biens & les maux.*

*Mais de ce seul Tonneau dont Bachus
fait son Temple ,*

*Le bien est ordinaire , & le mal sans
exemple,*

*Et ce Dieu qui folâtre , assis parmy
les Ieux ,*

*Presente un prompt remede à tous les
malheureux.*

*Icy l'on voit bannir les soins de la
fortune ,*

*Et des tristes Amans la langueur im-
portune.*

*L'es folles passions , & les mornes
soucis,*

*Quelque obstinez qu'ils soient , s'y
trouvent adoucis.*

*Mieux que l'ancien Vaisseau qui bra-
va le Deluge ,*

32 MERCURE

*Ce grand Vase aux mortels serviroit
de refuge,*

*Et les plus fiers assauts du perfide
Clement,*

*N'en approchent jamais , ou le font
vainement.*

*C'est icy , chers Beuveurs , le Temple
de la Gloire ,*

*Quittez tout autre soin , & ne son-
gez qu'à boire ;*

*Et d'une vaste coupe arrosez à plein
fonds*

*Vos poulmons alterez , & vos ven-
tres profonds.*

*Celebrez à l'envy dans le plaisir Ba-
chique ,*

*D'un Ouvrage si beau l'Inventeur
magnifique.*

*Faites voler sa gloire en cent Climats
divers ,*

*Luy mesme est un miracle aux yeux
de l'Univers.*

Puis que les Nouvelles publiques qui parlent de temps en temps des Differens survenus entre les Habitans d'Andaye , & ceux de Fontarabie, ne vous en ont point donné un assez entier éclaircissement , je vay vous apprendre d'où provient ce Démelzé, qui a esté cause de tant de petits Combats. Les Habitans de Fontarabie prétendent que la Riviere de Bidassoa ne soit pas commune entre les François & les Espagnols , quoy que la separation qu'elle fait des deux

34 MERCURE

Royaumes, & l'Isle de la Conférence, soient des Titres qu'ils ne sçauroient contester. Ces pretentions sont si éloignées de la vray-semblance, qu'il suffit de les marquer, pour faire connoistte qu'il y a de la justice à s'y opposer. C'est ce que fait le Roy, & ce que les Droits de sa Couronne l'obligent de faire pour les maintenir. Voicy une Lettre, qui vous fera voir l'estat present de l'Affaire.

A Andaye , ce 12. Juillet 1685.

S A Majesté pour maintenir
ses Sujets d'Andaye dans
une possession aussi juste que celle
qu'ils ont de la Riviere de Bi-
dassoa , qui a toujours esté com-
mune entre les deux Nations , a
envoyé trois Fregates sous le
commandement de M. le Che-
valier de Perinet , Capitaine de
Vaisseau ; qui estant arrivé le 9.
de May sous le Canon de Fon-
tarabie , ne salüa cette Place , ny
n'envoya aucun Officier. Don A-
gustin de Robles, qui en est le Gou-
verneur , ne laissa pas dés le len-
demain d'envoyer le Major de la

36 MERCURE

Place avec deux Officiers de sa Garnison , pour offrir au Commandant tout ce qui dépendoit de luy. Jugez s'il fut agreablement surpris , en recevant des avances que les Espagnols n'avoient jamais faites. Ainsi pour y répondre , il envoya dès le mesme jour M. de Rossel, Officier de Marine , sur son Bord. Il estoit accompagné de Gardes Marines , & fut receu dans la Place aussi-bien qu'il pouvoit l'estre. Malgré ce commerce de part & d'autre , comme ceux de Fontarabie ont empesché depuis peu une Chaloupe d'Andaye de sortir de la

Riviere , M. le Chevalier de Perinet employe tous ses soins & une vigilance extraordinaire pour faire qu'aucune de leurs Chaloupes n'entre ny ne sorte ; & il a bloqué par mer cette Place , d'une maniere qui l'affamera bientôt , puis qu'elle est privée de la Pesche , qui est l'endroit par où elle subsiste l'Esté.

Nos Pescheurs François se voyant si bien favorisez par la presence des Vaisseaux de guerre, ne partent de cette Rade-là , où ils prennent une fort grande quantité de Poisson , & ils tendent leurs filets jusque sous le Fort

38 MERCURE

du Figuier; ce que les Espagnols n'ont pû endurer long-temps sans en témoigner leur ressentiment, jusque-là que le 23. de May, ils firent deux décharges de Mousqueterie sur une Chaloupe des Sujets du Roy. Incontinent M. le Chevalier de Perinet presenta le costé au Fort; & ayant fait preparer ses Batteries, & ordonné aux deux autres Fregates d'en faire autant, il commença à les chastier rudement de leur insolence par un feu continuel, qui eut bien-tost délabré le Fort, & démonté les pieces de Canon qui y estoient. Après qu'on eut canonné

une grosse heure, le Commandant fit cesser le feu, pour faire armer deux Chaloupes, dont il donna le commandement à M. de Ros-sel, en luy ordonnant d'aller lever les filets, que les Pescheurs avoient laissez tendus à une portée de Pistolet du Fort. Les Gens qui estoient dedans, voyant ces deux Chaloupes si bien armées nager vers eux, crurent qu'elles s'avançoient pour les insulter. L'Officier en fit lever plus de quatre cens brasses, sans qu'ils osassent tirer un coup de Mousquet. Dès le lendemain les Espagnols commencerent à travail-

40 MERCURE

ler dans leur Fort , pour mettre leur Canon en estat , & beaucoup mieux à couvert qu'il n'estoit auparavant. Cependant les Frégates du Roy sont toujours mouillées au mesme endroit , & continuent à donner aux Habitans d'Andaye une entière protection pour la Pesche , les Espagnols n'osant sortir de dessous les Bastions de Fontarabie pour y aller.

Depuis que cette Relation a esté receuë icy , on mande que le Roy a envoyé neuf Flustes chargées de cent Canons , de Mortiers, Bombes,

GALANT. 4^r

Carcasses , & autres munitions de guerre. Tout cela doit débarquer à Bayonne.

Monseigneur le Duc de Bourgogne ayant eu trois ans accomplis le Lundy 6. de ce mois, disna pour la première fois le lendemain en Public avec Madame la Dauphine. Ce jeune Prince, qui entroit ce jour là dans sa quatrième année , fit connoître par ses manieres de Grandeur , qu'il sentoit déjà ce qu'il estoit. Il donna mille marques d'esprit , qui parurent beaucoup au dessus de :

Augst 1685.

D.

42 MERCURE

son âge , à tous ceux qui eurent l'avantage de le voir.

Le Jeudy 9. de ce mois, on fit un Service solennel du bout de l'an pour Madame la Princesse Palatine. Il fut fait dans l'Eglise des Carmelites du grand Convent du Fauxbourg Saint Jacques, en présence de Monsieur le Duc, de Madame la Duchesse , & de Monsieur le Duc de Bourbon. Je ne parle point de quantité d'autres Personnes de tres-grande qualité qui s'y trouverent. M. l'Evesque de Meaux prononça l'Orai-

son Funebre, avec un succès qui ne surprit point, puisque l'éloquence luy est naturelle, & qu'il est presque impossible d'aller au delà de ce qu'il fait. Tout ce qui concernoit la Pompe Funebre, estoit tres-bien entendu; & l'on peut dire qu'il y avoit de la beauté dans le triste éclat de cette lugubre magnificence.

Ce ne sera point changer de matiere que de vous parler de quelques Morts. Je commenceray par celle de Dame Madeleine Dorat,

Dij

44 MERCURE

Femme de Messire Jean du Bois, Seigneur du Menillet & de Baillet, Conseiller en la Grand' Chambre du Parlement de Paris. Cette mort est arrivée sur la fin du dernier mois. De son Mariage avec M. du Bois du Menillet, sont venus quatre Enfants; sçavoir, Messire Nicolas du Bois, Seigneur de Baillet en France, cy devant Avocat Général en la Cour des Aydes, puis receu en 1679. Maître des Requestes, & presentement Intendant de Justice à Montauban;

GALANT. 45

M. l'Abbé du Bois de Menillet , Madame la Marquise de Chantereine , & une Fille Religieuse à Long-Champ. M. du Bois de Guedreville , Maître des Requestes , & President au Grand Conseil , est Frere de M. du Bois du Menillet. Ils portent d' *Argent au Champ de Sinople ; au Chef d' Azur , chargé de trois Croissans d'argent.*

Le premier de ce mois mourut Messire François Bitaut , Seigneur de Vaillé , Conseiller au Grand Conseil , & cette mort fut suivie

46 MERCURE

peu de jours après de celle de Dame Catherine de Bec-de-Liévre , veuve de Messire Thomas de Franquetot, Seigneur de Carquebuc, Vassy & autres lieux.

Le Dimanche 29. du mois passé, M. l'Abbé de Morimond , pourveu d'une des quatre premieres Abbayes, & Filles de Cisteaux, receut icy dans l'Eglise des Bernardins , la Benediction Abbatiale par M. l'Abbé Général de Cisteaux. Il fut assisté dans cette Cerémonie de M^{rs} les Abbez de la Charité

& du Pontifroid du mesme
Ordre.

Plusieurs Ouvrages galans
que vous avez veus de M.
Vignier, vous ont assez diver-
tie , pour me donner lieu de
croire , que vous lirez la Let-
tre suivante avec plaisir. Il
l'a écrite au commence-
ment de ce mois à une Dame
de ses Amies.

A MADAME DE M.....

I'Ay, Madame, une extré-
me passion de vous aller
voir dans vostre belle Mai-

48 MERCURE

fon de campagne ; mais les
pluyes continuelles qu'il fait
s'y opposent , & me retien-
nent icy ,

*Où beaucoup de monde m'assure
Qu'il fait plus beau cent fois ,
Quand le mauvais temps dure ,
Que dans vos Prez & dans vos Bois.*

Ce dernier mois a esté si
déreglé , que des gens aussi
superstitieux que vous en
connoissez , se laisseroient
facilement persuader , que
quelques Constellations fa-
vorables à Nosseigneurs du
Parlement en font la cause ,
& diroient

Pent.

GALANT. 49

*Peut-estre que l'Esié pretend,
De ne faire ses diligences,
Pour donner à chacun le plaisir qu'il
attend,
Que quand on aura les Vacances.*

Mais, Madame, cela ne m'accommoderoit pas ; je ne pourrois jouir de ce beau temps sans chagrin. Tous ces Messieurs partiront en foule de Paris pour n'en perdre aucun moment. Vous en aurez plusieurs dans vostre Voisinage qui voudront en profiter ; & si je sortois d'icy dans le mesme temps, je vous trouverois assiegée d'une

Adust 1685.

E

50 MERCURE

partie de ces graves Magistrats, qui sçavent si bien se défaire de leurs habits longs, & paroistre avec des Cravates aussi Cavaliers que nous.

*Ainsi soit aux Champs, soit en Ville,
Le soin que je prendrois seroit fort
inutile.*

C'est pourquoy, Madame,
*Je croy qu'il vaut mieux que j'attède,
Que l'âpre Saison des frimas
Que tous ces Messieurs n'aimēt pas,
Les ramène où je les demande.
Le mauvais temps que tout le monde
craint,
Ne peut faire la guerre
Aux fleurs de vostre teint,
Comme aux fleurs de vôtre Par-
terre.*

GALANT. 51

Vous vous connoissez trop bien en Musique , pour n'estre pas contente de l'Air nouveau que je vous envoie. Il est d'un fort sçavant Homme , estimé de tout le monde.

AIR NOUVEAU.

DAns un Bois la jeune Iris
Sur la verdure nouvelle,
Carressoit l'autre jour sa plus chere
Brebis;

Tircis y vint, & s'assit auprès
d'elle.

Par les plus doux transports que l'a-
mour fasse naistre ,

Ils exprimoient tous deux mille ten-
dres desirs ,

E ij

52. MERCURE

*La Brebis troubloit leurs plaisirs ,
Iris l'envoya paître.*

*Amour , je me suis plaint cent fois
Des rigueurs de tes loix ,
Ton feu m'estoit insupportable ;
Mais je me trompois bien.
Un cœur est misérable
Depuis qu'il n'aime rien.*

J'ay ramassé avec soin toutes les Lettres qui parlent de l'affaire de Tripoli, afin de vous en donner une Relation plus ample que celles qui ont esté veuës; c'est ce que je fais toujours , quand j'ay à traiter quelque matiere importante. La Flote commandée par M. le Maréchal d'E-

strées Vice-Amiral de France , estant partie le 17. de Juin de l'Isle de Lampedouze , arriva le 19. devant Tripoli , où M. le Marquis d'Anfreville croisoit avec M. de Nesmond. L'on mouïlla avec un tres-beau temps, environ à deux lieuës au large de la Ville ; mais le fond s'étant trouvé fort méchant, M. de Tourville, suivy de quelques Chaloupes armées, alla la nuit pour sonder jusque sous les Murailles de Tripoli ; & ayant trouvé un plus beau fond , M. d'Anfreville.

54 MERCURE

leva l'Ancre , & alla mouïller avec un autre Vaisseau à une lieuë de la Ville. Ensuite le reste de l'Armée appareilla pour venir mouïller sur la même ligne. L'on ne sçauroit découvrir que les Murailles & les Fortresses , parce que la Ville est basse , aussi bien que toute la Coste , qui est si dangereuse , qu'il y a eu quelques-uns de leurs Vaisseaux qui s'y sont perdus. Cette Ville qu'on appelle Tripoli de Barbarie , est grande , fort ancienne , & la Capitale

d'un Royaume de ce nom. Elle a esté bastie par les Romains sous le Règne de Trajan, dont on voit encore diverses antiquitez. Elle porte le nom de Tripoli, à cause de trois grands Ecueils ou Rochers à fleur d'eau, qui sont à l'entrée de son Port. Elle a esté aux Genoïs qui en furent chassés par les Espagnols. Ce fut Dom Pedro Navarro qui la prit en 1503. Ce Capitaine Espagnol est celuy qui s'est signalé dans les Guerres que nous avons eues en Italie.

F iiij

56 MERCURE

L'Empereur Charles Quint, donna Tripoli aux Chevaliers de Jerufalem en 1525. après qu'ils eurent perdu l'Ifle de Rhodes en 1522. Sinam Bassa & Dragut Amiraux de Soliman Empereur des Turcs, ayant affiégué Malthe inutilement, prirent Tripoli en 1551. avec une Armée Navale de cent cinquante Vaisseaux. Les Turcs en estant les maistres, en firent un Gouvernement, où ils envoyerent un Bacha; mais les Peuples s'estant apperceus que ces Bachas qui n'y

demeuroient que trois ou quatre ans, emportoient des sommes considerables , ce qui leur estoit d'un grand préjudice , s'affranchirent de ce dangereux Gouvernement , & se mirent sur le pied de Republique , commandée par un d'entr'eux, comme Tunis & Alger , ce qui s'est maintenu jusqu'à present sous la protection du Grand Seigneur. La principale de leurs Fortereffes , & qui avance le plus dans la mer , s'appelle *le Mandry*. C'est une grosse Tour gar-

58 MERCURE

nie de Canon , & bien bâtie. Il y en a plusieurs autres sur le bord de la Mer. Le Corps de la Place, est caché par deux grands Bastions assez forts , sur lesquels il y a plusieurs embraseures. On y compte soixante quatre pieces de Canon en batterie. L'Etat est assez grand entre la Mer & le Royaume de Tunis , mais il y a peu de Villes. Outre une première Ville de Tripoli aussi en Afrique , nommée *Tripoli Vecchio* , qui est l'ancienne *Sabrata* sur la Mer Mediter-

ranée , & dont l'air est si mauvais , qu'elle est presque demeurée sans Habitans , il se trouve encore deux autres Villes de ce même nom , qui appartiennent au Turc. L'une est Tripoli de Natolie, Ville de la Turquie d'Asie sur la Mer noire , & l'autre Tripoli de Surie, Ville & Port de Mer d'Asie, sur la Méditerranée.

M. le Maréchal, d'Estrées. ayant mouillé devant Tripoli , & le mauvais temps ne permettant pas d'abord de rien entreprendre , on se

60 MERCURE

contenta d'envoyer toutes les nuits quelques Chaloupes en garde , avec d'autres petits Bastimens , où les Généraux s'embarquerent pour reconnoître l'entrée du Port , & faire prendre un Plan de la Place qui fust regulier. Cela se fit jusqu'au 22. de Juin , que l'on donna ordre aux cinq Bombardes de se préparer. Les Capitaines firent démâter leurs Huniers , & mirent leurs Mortiers en place. Les Chaloupes des Vaisseaux de Guerre allerent mouïller

des Ancres à portée de Canon de la Ville , afin de se pouvoir haler sur ces Ancres pour tirer. On travailloit avec une extrême diligence lors qu'on découvrit sur la Coste trois Galiotes à Rames , commandées par M. le Motheux. M. du Mené, & M. de Septemes qui avoient quitté l'Armée par ordre la rejoignirent ce mesme jour , & fournirent des détachemens pour le soir. Ils furent composez de quatorze grandes Chaloupes à Rames , des trois Ga-

62 MERCURE

liotes , & de plusieurs autres Bastimens pour le service des Bombardes , qui commencerent à se haler sur les huit heures du soir. M. de Tourville qui commandoit l'attaque , fit poster les Bastimens armez à l'entrée du Port , pour empescher les entreprises des Ennemis , & les Galientes à Bombes estant postées à l'endroit marqué , commencerent de jeter des Bombes dans la Ville vers les dix heures de ce mesme soir. M. de Landoüillet, Commissaire Général , &

commandant une Compagnie de Bombardiers, & M. de Pointy commandant les Galientes à Bombes, avoient si bien mis toutes choses en état, qu'elles réussirent comme on se l'estoit promis. Les Bombardiers tirèrent fort juste; mais cette Ville qui les autres nuits avoit fait un feu considerable de Mousqueterie sur nos Chaloupes, qui n'en pouvoient estre endommagées, changea de conduite, & ne tira pas un seul coup sur les Bombardes qui en estoient

64 MERCURE

fort proches , & dont elle estoit tres-incommodée. L'on continua de tirer jusqu'au lendemain 23. à six heures du matin , que les détachemens se retirèrent avec les Bombardes , après avoir jeté cinq cens Bombes. Pendant tout ce temps , soit que le feu de ces Bombes qui tomboient dans les Batteries des Tripolins, les empêchast d'y rester, soit qu'ils fussent persuadés qu'il estoit inutile de tirer , ils furent toujours dans une égale tranquillité.

Les Bombardes demeurent au Poste du Mouillage jusques au soir qu'elles eurent ordre de se préparer avec les Détachemens ordinaires. Elles prirent chacune cent Bombes, & leur estoit nécessaire ; mais le vent s'estant rafraichy, elles ne purent tirer que sur les deux heures après minuit du 24. ce qu'elles firent, sans estre incommodées du Canon de la Ville, non plus que le jour précédent, quoy que les Bombes y fussent jetées si juste, qu'on y vit le

Aoust 1685.

E

66 MERCURE

feu en plusieurs endroits. M. le Maréchal d'Estrées ayant un autre dessein que de leur jetter des Bombes, commanda un détachement pour aller sonder jus- dans le Port le fond qu'il pouvoit avoir, & descendre sur l'écueil le plus proche de la Ville, afin de voir s'il y auroit assez de terrain pour y dresser une Batterie, d'où l'on pût ruiner la Place & les Forteresses. M. de Landoüillet, & M. de Pointy s'embarquerent dans une Chaloupe, & partirent

à dix heures du matin pour aller au Port avec une Galliotte à Rames , commandée par M. le Motheux, & cinq Chaloupes armées. Les Tripolins commencerent alors à faire un grand feu ; mais leur Canon , quoy que bien servy , n'empescha pas que l'on n'abordaſt l'Ecueil, qui est à une portée de Mouſquet de la Ville, & par conſequent expoſé à toutes leurs Batteries M^{rs} de Landoüillet & de Pointy mirent pied à terre ſur l'Ecueil, & connurent tout qui pou-

E ij

68 MERCURE

voit servir au dessein qu'on avoit pris. Pendant que les cinq Chaloupes , malgré le feu violent que faisoient les Ennemis , sonderent dans le Port , & à l'entour de l'Ecueil , où l'on trouva un beau fond , on vit au bord de la Mer quantité de Troupes de Cavalerie & d'Infanterie , sur lesquelles M. de la Guiche Lieutenant de Vaisseau , commandant la premiere des cinq Chaloupes, tira quelques coups de Canon ; ce qui surprit d'autant plus les Ennemis , qu'ils n'a-

voient jamais veu que des Chaloupes eussent du Canon. Ceux qui estoient sur l'Ecueil , ayant remarqué tout ce qu'ils vouloient sçavoir , se rembarquerent , & revinrent avec le détachement. Plusieurs Boulets de Canon porterent dans la Galiote à Rames , de l'éclat de l'un desquels , M. le Motheux qui la commandoit, eut la cuisse fracassée. Trois Soldats ou Matelots y furent aussi blessez. Il y eut plusieurs coups de Canon dans les autres Chaloupes;

70 MERCURE

mais elles n'en receurent aucun dommage. M. le Comte d'Estrées, commandant le *Capable* qui estoit à la voile pendant cette affaire, revira de bord sur les Fortresses pour les canonner; mais les Chaloupes s'estant retirées de dessous le feu de la Ville, & le Vent s'estant rafraîchy, il revint mouïller aussi bien que la Galiote qui avoit tiré des Bombes jusqu'alors. Il en tomba quelques-unes dans la Ville, tandis que le Peuple estoit assemblé. Elles

tuerent environ trente Hommes , & ce fracas fit pousser des cris épouvantables. Les Tripolins déconcertez par l'effet des Bombes , & incertains de ce qu'on vouloit entreprendre dans leur Port , songerent à se garantir d'une Guerre, dont la fin ne leur pouvoit estre que funeste , ce qu'ils jugeoient aisément par l'intrépidité de ceux qui en plein jour , & malgré un feu continuel , avoient abordé un endroit , dont ils se croyoient entierement maî-

tres. Ainfi ils résolurent d'envoyer demander la Paix, & fur le midy on vit sortir une Chaloupe avec un Pavillon blanc. Elle vint à bord de M. le Maréchal d'Estrées, & il parut un Vieillard âgé de quatre-vingt-quatorze ans, qui après l'avoir salué, luy dit. *Je suis l'infortuné Trik, Beaupere de Babahassan, chassé d'Alger il y a deux ans, après y en avoir regné vingt en qualité de Dey, & toujours Amy des François. Je viens de la part du Divan de Tripoli, pour sçavoir ce que vous souhaitez.*

&

Et estre Médiateur de la Paix.

Cette proposition fut fort bien receuë. M. le Maréchal d'Estrées répondit, que les Tripolins n'ignorant pas les raisons qui obligeoient les François à les attaquer, pouvoient aisément s'imaginer de quelle façon il falloit agir pour faire finir la Guerre ; qu'il vouloit bien faire dresser des Articles, sur lesquels ils auroient à prendre leurs mesures , & que pour leur en faciliter les moyens , non seulement il leur accordoit une Trêve

Aoust 1685.

G

74 MERCURE

jusqu'au lendemain midy;
 mais mesme qu'il leur en-
 voyeroit des Officiers aus-
 quels ils pourroient dé-
 clarer leurs sentimens; mais
 que s'ils vouloient profiter
 d'une occasion si favorable,
 il falloit le faire sans aucun
 delay, parce qu'il n'avoit
 pas envie de perdre un seul
 moment de beau temps.
 Trik promit de leur faire
 entendre ponctuellement
 ces circonstances, & après
 avoir asseuré M. le Maréchal
 d'Estrées qu'il avoit laissé la
 Ville dans une entiere dis-

position à la Paix , il partit du Vaisseau laissant pour Ostage un des principaux de Tripoli , qui estoit venu avec luy , pendant que M. de Reymond , Major de l'Armée , & M. de la Croix Interprete, iroient à la Ville. On tira cinq coups de Canon pour le saluer à son départ , ce qui rassura les Habitans , que l'effet des Bombes avoit jettez dans une consternation inexprimable. M. de Reymond y partit dans le mesme temps avec M. de la Croix, & estant ar-

76 MERCURE

rivé à la Ville , il se rendit
 chez le Dey, auquel il dit de
 la part de M. le Vice-Amiral,
 que l'on estoit informé du
 dessein que les Tripolins
 avoient de faire la Paix , &
 que s'il vouloit sçavoir à
 quelles conditions on la
 pouvoit obtenir , il n'avoit
 qu'à préparer son Conseil,
 auquel on viendroît les ex-
 pliquer le lendemain. Le
 Dey témoigna beaucoup de
 joye d'une déclaration si
 avantageuse ; il assura qu'il
 employeroit tous ses soins
 pour mettre les Affaires en

état d'estre conclus au plûtost , & comme les honnestetez sont toujours d'un bon présage dans le commencement d'un Traité , il en fit beaucoup à M. de Reymond , qui en s'embarquant y fut salué de plusieurs coups de Canon.

Trik qui estoit resté la nuit dans la Ville, vint dès le matin du 25. à bord des Vaisseaux, pour prendre les Officiers chargez des Conditions sous lesquelles M. le Maréchal d'Estrées accordoit la Paix aux Tripolins. Ils allerent

78 MERCURE

chez le Dey; & les plus considérables de Tripoli s'y estant rendus, on leur donna des articles. Les principaux consistoient à donner deux cens mille écus pour le dédommagement des prises qu'ils avoient faites sur les Marchands François, & à rendre tous les Esclaves Chrétiens; non seulement les François, mais les autres pris sous la Bannière de France. Ils parurent étonnez de ce qu'on leur demandoit pour ce dédommagement. Ils dirent qu'à la vérité ils avoient fait quelques

prises, mais qu'il s'en falloit beaucoup qu'elles n'allassent à une somme si considerable.

Ils ajoutèrent qu'il leur seroit entierement impossible de la trouver ; & ayant offert cent mille écus, ils prièrent avec tant de soumission & d'instance qu'on diminuast la somme qui leur estoit demandée, que pour finir toute contestation, on la modera à celle de cinq cens mille livres ; ils tomberent d'accord de la donner, avec tous les Esclaves François, & dirent qu'à l'égard de la som-

G iiij,

80 **MERCURE**

me, ils en payeroient une partie dès le lendemain, & qu'ils fourniroient le reste dans le terme de vingt jours. On leur en accorda quinze, à condition que pendant ce temps, ils envoyeroient des Bœufs chaque jour pour la subsistance des Equipages. Pour ce qui est des Esclaves, ils asseurerent qu'ils alloient commencer à rendre tous ceux qu'ils avoient dans la Ville & ses Dépendances, environ au nombre de deux cens, & que quatre cens autres estant partis dans les sept

Vaisseaux qu'ils avoient au service du Grand Seigneur contre les Venitiens, ils en voyeroient dix des Principaux d'entr'eux pour Ostage en France, jusqu'à ce que le retour de ces Vaisseaux les mist en pouvoir de renvoyer ces Esclaves. Ils en rendirent cent quatre-vingt-dés le lendemain 26. & en voyerent deux Ostages. M. Robert Commissaire de la Marine, alla ce mesme jour à la Ville avec M. Biet, Secrétaire de M. le Maréchal d'Etrées, pour recevoir cent

82 **MERCURE**

cinquante mille livres, qu'ils avoient promis de donner. Ils manquerent de parole, & n'apporterent que fort peu de chose, alleguant des difficultez que le Peuple avoit fait naître. C'estoient autant de fausses raisons, pour voir s'il n'y auroit pas moyen de diminuer la somme. Cette conduite pensa leur coûter de nouvelles pertes. Les Galiores à Bombes s'estoient retirées d'auprès de la Ville. On les avoit fait remaster de leurs Masts de Hunes, & elles avoient re-

pris leurs voiles, & tout ce qu'elles avoient quitté pour tirer. M. le Vice - Amiral voyant les Tripolins en balance, leur fit dire qu'il trouveroit les moyens de se faire tenir parole. En mesme téps il ordonna aux Bombardes de se tenir prestes pour jeter des Bombes au premier signal. En effet, elles mirent bas leurs Masts de Hune, & s'approcherent de la Ville. Cette disposition effraya les Tripolins. Ils avoient éprouvé à leurs dépens ce qu'ils avoient à craindre des Bom-

84 MERCURE

bes ; & le Dey voyant qu'on alloit recommencer tout de bon à en jetter , resolut de tout remettre en usage pour en détourner l'effet. Le peuple se laissa persuader aisément , & offrit de contribuer autant qu'il pourroit au payement d'une somme qui devoit finir la guerre. On imposa une taxe , & quelques - uns des principaux ayant dit qu'il estoit honteux d'accepter la Paix , & de rendre les Esclaves , le Dey fit couper la teste à quatre des plus riches ; & par cet

exemple , cruel à la vérité , mais fort nécessaire , il donna lieu à la contribution de la somme que les Tripolins avoient accordée. C'est ce qu'on apprit d'une Chaloupe qu'ils envoyèrent à bord. Le 27. outre l'argent monnoyé , & les lingots , ils apportèrent des bagues , des colliers, des diamans, & plusieurs autres joyaux de prix, qu'ils ne faisoient point difficulté d'oster à leurs femmes , pour asséurer leur repos. Ils rendirent aussi un Vaisseau Marchand du Ca-

pitaine Jean Carle de Marseille , qu'ils avoient pris quelque temps auparavant. Ils eurent jusqu'au 9. de Juillet , à fournir la somme entière , soit en argent , soit en marchandise ; & ils donnerent jusqu'aux Lampes d'argent de la Sinagogue des Juifs , auxquelles ils ajoutèrent des Harnois enrichis d'argent , les ornemens des Mitres des Janissaires , & la Pomme d'argent doré du grand Etendard. M. le Vice-Amiral avoit résolu de ne point signer la Paix qu'après

ce temps-là ; mais ayant appris que le Peuple qui avoit abandonné la Ville , ne vouloit point y rentrer qu'on ne l'eust mis hors d'estat de craindre les Bombes , envoya son Secrétaire à la maison du Dey , qui de son costé luy envoya un Chaoux pour ratifier la Paix. Ainsi M. de la Croix, qui en avoit mis les Articles en langue Turque, les leut en plein Divan ; & après cette lecture, les Tripolins la signèrent, & y mirent le Sceau. Ils tirèrent vingt-cinq coups de Canon,

pour faire paroître leur ré-
jouïssance ; & ils en tirèrent
ensuite un pareil nombre
pour salüer M. le Maréchal
d'Estrées. Un Patron Mal-
rois, sorty de leur Port, avoit
assuré qu'il y avoit plusieurs
maisons abattuës , plus de
trois cens personnes tuées ,
& que tous les Habitans es-
toient si épouvantez , qu'il
n'y a rien qu'ils n'eussent
donné pour avoir la Paix. Ils
demanderent un Consul de
la Nation Françoisë , & M.
Martinet fut nommé pour
cet Employ , en attendant

les ordres de Sa Majesté. Si-
tôt que le Pavillon de Fran-
ce parut sur la Maison, les
Tripolins tirèrent encore
vingt-cinq coups de Canon
pour le saluer.

Cette Relation vous sem-
bleroit imparfaite, si je la fi-
nissois sans vous dire quel-
que chose de particulier
de M. le Motheux, Capitai-
ne de Fregate legere, qui a
esté le seul Officier blessé. Il
eut la cuisse cassée en deux
endroits d'un éclat de bou-
let de Canon, qui donna dans
la Galiote qu'il comman-

August 1685.

H.

doit, comme je vous l'ay déjà marqué. M. le Motheux est tres - distingué dans le Corps de la Marine. Il n'a trouvé aucune occasion de se signaler , qu'il n'ait embrassée avec une ardeur digne de son zele. Il commandoit une Galiote à l'affaire d'Alger ; & il s'exposoit avec tant d'intrepidité & de valeur , que les Officiers Generaux furent obligez de luy envoyer dire qu'il se retirast ; à quoy il répondit , qu'il estoit necessaire qu'il occupast le Poste où il estoit pour le

GALANT. ET

service de Sa Majesté. A la descente qui fut faite à Genes, il se trouva à la teste des Grenadiers, qui chasserent tout ce qu'il y avoit de Troupes dans Saint Pierre d'Arène; & le reste de la Campagne, il eut le commandement de trois Galiotes à Rames, avec lesquelles il prit dans la Riviere de Genes plusieurs petits Bastimens, qu'il aima mieux brûler que d'écouter aucune des propositions que luy firent les Propriétaires de ces Bastimens, qui se soumettoient à

H ij,

luy payer tout ce qu'il voudroit leur demander pour les rendre. Il leur répondit, que les Officiers qui avoient l'honneur de commander les Vaisseaux du Roy, estoient incapables de consentir à des compositions qui leur fussent personnelles, & fit mettre le feu à leurs Bastimens en leur presence.

Il est temps de vous parler des nouveaux Arrests du Conseil d'Estat, & des dernieres Declarations du Roy contre les Pretendus Reformez. Leur grand nombre vous

confirmera ce que je vous ay dit plusieurs fois , que la destruction de l'Herésie est la principale affaire à laquelle Sa Majesté applique ses soins ; & que ce Monarque , qui ne se fait pas moins admirer par sa pieté que par sa sagesse , regarde le salut des Ames de ses Sujets , comme la conquête qui luy peut donner le plus de gloire. Il a paru trois Arrests rendus au Conseil d'Estat le neuvième du mois passé. Il y en avoit déjà un du 14. de May , par lequel Sa Majesté avoit fait

94 MERCURE

defenses à ceux qui sont cō-
mis pour la reception des
Imprimeurs & Libraires ,
d'en admettre à l'avenir au-
cuns de la Religion Preten-
duë Reformée. On empes-
choit par là que les Libraires
de cette Religion , ne pus-
sent , ainsi qu'ils ont fait par
le passé , vendre des Livres,
& autres Ecrits meslez de
Discours scandaleux & diffa-
matoires , contre le respect
dû aux veritez Catholiques ;
ce qui leur estoit naturel ,
non seulement comme Li-
braires , mais comme Parti-

sans zelez d'une Religion
 contraire à la nostre. Sa Ma-
 jesté s'étant fait représenter
 cet Arrest , & ayant confi-
 deré qu'on ne pouvoit ap-
 porter un entier remede à ce
 desordre, tant que les Librai-
 res & Imprimeurs qui ont
 esté cy-devant receus, con-
 tinueroient d'exercer la Li-
 brairie , ordonna *Que l'Ar-
 rest du quatorzième May dernier
 seroit executé selon sa forme &
 teneur ; & y ajoutant, Elle a fait
 de tres-expresses Defenses à tous
 Libraires & Imprimeurs de la
 Religion Pretendue Reformée, de*

faire à l'avenir aucunes fonctions de Librairie , à peine de confiscation de leurs Livres , Formes , Marchandises ; &c.

Le second Arrest rendu le 9. Juillet au Conseil d'Etat, est fondé sur ce que ceux de la Religion Pretendue Reformée ont conservé des Cimetieres en plusieurs Villes & Lieux du Royaume, où l'Exercice de cette Religion a esté interdit , & qu'ils continuent à y enterrer les corps morts. Comme ils ne peuvent faire ces Enterremens sans y paroistre publiquement

ment assemblez ; ce qui est contraire aux Defenses de faire aucun Exercice, & que d'ailleurs les Peuples n'étant plus accoutumés à voir dans ces Lieux l'exercice d'une Religion différente de la leur, de pareils Enterremens pourroient donner lieu à des émotions populaires, Sa Majesté voulant y pourvoir, A ordonné *Que dans les Villes, Bourgs & Lieux du Royaume où il n'y a plus d'exercice de la Religion Pretendue Reformée, ceux de cette Religion ne pourront y avoir des Cimetiere, &c.*

Aoust 1685.

I

98 MERCURE

qu'ils seront obligez de délaisser dans six mois ceux qu'ils y ont à present, leur estant permis de se pourvoir d'autres Cimetieres hors de ces Villes, Bourgs & Lieux où il n'y a plus d'Exercice; & s'ils ne pouvoient trouver de lieux propres pour cela, les Juges Royaux leur en marqueront, moyennant quoy ils seront tenus de payer ces lieux aux Propriétaires, selon le rapport des Experts, dont les Parties conviendront, ou que les Juges nommeront d'office.

Le troisiéme Arrest a esté rendu au Conseil d'Etat le mesme jour 9. Juillet, à la

sollicitation de M^s les Archevesques , Evêques , & autres Ecclesiastiques Députés à l'Assemblée Generale du Clergé de France, tenuë à Saint Germain en Laye. Ils ont représenté qu'encore que le Clergé en général ait dessein de n'affirmer les Biens Ecclesiastiques à aucun de ceux de la Religion Prétenduë Reformée , voulant en cela se régler sur ce qui a esté fait par Sa Majesté , qui a exclus ceux de cette Religion de ses Fermes & Receptes géné-

rales de ses Finances , & Receptes particulieres des Tailles , neanmoins ils ont esté informez que sous differens prétextes , plusieurs Religionnaires tiennent encore des Fermes des Ecclesiastiques , ou sont Cautions de ceux qui les font valoir. Le Roy ayant esté supplié par eux d'y pourvoir , a fait de tres-expresses défenses à tous les Ecclesiastiques du Royaume , de donner à ferme leurs biens Ecclesiastiques à aucuns de la Religion Prétendue Reformée, ny de les recevoir pour Cautions de leurs Fer-

GALANT. 101

mes , à peine de confiscation au profit de l'Hospital du lieu , ou de celuy qui s'en trouvera le plus proche , des Revenus qui leur seroient affermez , ou desquels ils seroient Cautions , & de mille livres d'amende contre les Prétendus Reformez qui seroient Fermiers ou Cautions, applicable à ces mesmes Hospitaux. Sa Majesté ordonne par ce mesme Arrest , que dans un an tout delay , les Ecclesiastiques dont les Fermes sont presentement tenuës par les Religioneux , ou dont ils sont Cautions , seront obligez de résoudre leurs Baux à ferme , &c.

I iij,

Actes de cautionnement, sans toutefois qu'ils soient déchargés de la garantie des Fermes ou cautionnement pour le passé, sur quoy les Ecclesiastiques les pourront poursuivre. On ne peut trop louer Messieurs du Clergé d'avoir demandé cét Arrest au Roy. Une fréquente communication entre des Gens de Religion contraire est toujours à éviter, & c'est ce qui seroit difficile de faire à ceux que des interets considerables engageroient à quelque commerce.

Le Roy par Arrest de son

Conseil du 4. de Mars 1683.
ordonna à tous les Officiers
de sa Maison , & des Mai-
sons Royales, faisant profes-
sion de la Religion Préten-
duë Reformée, de se dé-met-
tre de leurs Charges, les dé-
clarant décheus de tous les
Privileges qui pourroient y
estre attribuez ; & comme
il reste quelques Veuves
d'Officiers decedez dans
cette Religion, qui jouïssent
encore actuellement des
Privileges attribuez aux
Charges dont leurs Maris
ont esté pourvus, il a esté

L iij.

donné un nouvel Arrest du Conseil d'Etat le 13. du mois passé, par lequel *Sa Majesté déclare toutes Veuves d'Officiers de sa Maison & des Maisons Royales, lesquelles font profession de la Religion Prétendue Reformée, décheuës dès à present de tous les Privileges attribuez aux Charges que possedoient leurs Maris, leur faisant défenses de s'en servir, & à tous Juges d'y avoir égard.* Il n'y a rien de plus équitable que cét Arrest. Puis qu'il est permis au moindre Particulier d'employer à son service telles

Personnes qu'il veut , il doit estre encore bien plus libre au Roy de ne se servir que de Catholiques , & lors qu'il exclut les Prétendus Reformez des Charges de sa Maison , les Privileges qui y sont attachez ne doivent plus avoir aucun lieu.

Il y a eu cinq Déclarations du Roy, enregistrées au Parlement le 26. du mesme mois de Juillet. La première a esté donnée sur ce que les Catholiques qui servent ceux de la Religion Préten-
due Réformée, en qualité de

Domestiques, sont employés souvent par leurs Maistres à des occupations qui les empêchent de suivre ce qui est prescrit par les Commandemens de l'Eglise pour l'observation des Fêtes , & des jours de Jeûnes & d'Abstinence , & mesme sur ce qu'il arrive que plusieurs de cette Religion, après avoir perverti leurs Domestiques Catholiques, les obligent de passer dans les Pays Etrangers pour quitter leur Religion , & professer la Prétendue Réformée , tombant par là

dans les cas des peines portées par les Edits de Sa Majesté contre ceux qui se pervertissent, ou qui sortent du Royaume sans la permission. Le Roy toujours rempli de bonté pour ses Sujets, voulant ôter aux Catholiques les occasions de desobeir aux Commandemens de l'Eglise, & d'encourir les peines portées par les Edits, a déclaré qu'il luy plaist, *Qu'aucun de ses Sujets Catholiques ne puisse sous quelque pretexte que ce soit, servir en qualité de Domestique les Pretendus Reformez,*

108 MERCURE

*auxquels il est fait de tres expres-
 ses défenses de les prendre à leur
 service en quelque qualité que ce
 soit , à peine de mille livres d'a-
 mende pour chaque contraven-
 tion , & pour donner moyen aux
 Catholiques de se pourvoir , &
 aux Pretendus Reformez de
 prendre d'autres Domestiques que
 des Catholiques , Sa Majesté
 leur a accordé le temps de six mois
 du jour que cette Déclaration au-
 ra esté publiée & enregistrée,
 après lequel temps , Elle veut qu'il
 soit procedé contre les Pretendus
 Reformez , qui se trouveront
 avoir des Domestiques Catholi-*

ques, & qu'ils soient condamnés à l'amende des mille livres à la Requeste de ses Procureurs Généraux, & de leurs Substituts, chacun dans l'étendue de sa Jurisdiction. Cette Déclaration a d'autant plus de justice que ceux qui sont réduits à servir, étant la plupart fort jeunes, & ne voyant point de Catholiques chez les Religionnaires, il est fort aisé de les surprendre à cause de la foiblesse de l'âge.

Voicy le motif de la seconde Déclaration. On a reconnu que plusieurs de la

110 MERCURE

Religion Pretendue Reformée, après avoir esté persuadé de leur erreur, avoient esté détourné de rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique par les Ministres établis dans les lieux de leur demeure, qui par une longue habitude s'emparent de leurs esprits, & leur inspirent des sentimens contraires à leur Salut. Pour empêcher ce desordre, le Roy ordonna par son Edit du mois d'Aoust 1684. que les Ministres de la Religion Pretendue Reformée ne pour-

GALANT. III

roient exercer leur Ministère durant plus de trois ans dans un mesme lieu , ny estre établis Ministres en d'autres lieux, s'ils n'estoient au moins éloignez de vingt lieuës de ceux où ils auroient exercé leur Ministère. Quoy que cét Edit ne porte aucune exception , les Pretendus Reformez ont voulu l'interpreter à leur avantage , & faire entendre que les Ministres qui font exercice dans les Fiefs n'y sont pas compris , se fondant sur ce que ces Ministres doivent

112 MERCURE

estre regardez comme des Domestiques à gages de ceux chez qui ils exercent leur Ministère. Pour remédier à cet abus, le Roy a déclaré qu'il luy plaist, *Qu'à l'avenir les Ministres de la Religion Pretendue Reformée ne puissent exercer leur Ministère plus de trois années consecutives dans un mesme lieu, soit d'exercices publics, réels, ou de Fiefs, ny après ce temps, ny mesme avant qu'il soit expiré, estre envoyez pour faire la fonction de Ministre en aucun lieu de la mesme Province, ou autre, qu'il ne*

soit éloigné au moins de vingt
 lieues de tous ceux où ils auront
 déjà exercé leur Ministère , sans
 qu'ils puissent retourner en aucun
 des mesmes lieux où ils en au-
 ront fait les fonctions pour les y
 faire de nouveau , que douze ans
 après en estre sortis , avec de tres-
 expresses défences de demeurer
 après avoir cessé l'exercice de leur
 Ministère , ou de s'établir dans
 la suite comme Particuliers , sous
 quelque pretexte que ce soit , dans
 les lieux où ils auront esté Mini-
 stres , ny plus près que de six lieues ;
 le tout sous les peines portées par
 cet Edit du mois d'Aoust 1684.

Aoust 1685.

K

114 MERCURE

Les Prétendus Reformez n'ont aucun lieu de se plaindre de cette nouvelle Déclaration , puis que le Roy ne leur oste rien , & que les trois ans estant finis, d'autres Ministres prennent la place de ceux qui sont obligez de se retirer.

Il n'y a rien de plus juste que la troisiéme Déclaration. Plusieurs Femmes Catholiques, veuves de Maris qui faisoient profession de la Religion Prétendue Reformée , estant inquietées dans la conduite , & dans

l'éducation de leurs Enfans, par les Parens de leurs Maris, qui leur font établir des Tuteurs ou Subrogez Tuteurs, professant leur même Religion, le Roy voulant donner à ces Veuves Catholiques dans la perte de leurs Maris, la consolation de pouvoir en veillant aux biens & à l'avantage de leurs Enfans, leur procurer celui d'estre instruits & elevez dans la veritable Religion, a déclaré qu'il luy plaist, *Que les enfans âgez de quatorze ans & au dessous, dont*

K ij

les Peres sont morts dans la Religion Pretendue Reformée , & qui auront leurs Meres Catholiques , soient élevez & instruits dans la Religion Catholique , & qu'il ne puisse leur estre donné pour Tuteurs ou Curateurs , d'autres que des Catholiques , à peine contre les Contrevenans , d'amende & de bannissement pour neuf ans du ressort des Bailliages , Seneschaussées , ou Justices Royales du lieu de leur demeure , avec défences aux Ministres de la Religion Pretendue Reformée , & aux Anciens des Consistoires , de souffrir les Enfans des Meres Ca-

tholiques dans leurs Temples , à peine contre les Ministres qui les y auront soufferts , d'estre condamnés à l'Amende-honorable, & au Bannissement à perpetuité hors du Royaume , avec confiscation de leurs biens , & interdiction d'exercice pour toujours dans les lieux où la contravention aura esté faite. On suit par là les regles de la Nature , qui veut qu'une Mere demeuree veuve , soit Maistresse de ses Enfans pendant leur minorité.

Le Roy par plusieurs Edits, a exclus les Pretendus Refor-

118 MERCURE

mez, de toutes Charges de Judicature, mesme de celles de Notaires, Procureurs, Huiffiers & Sergens; & comme les Avocats ont beaucoup de part dans la poursuite des Procez, à cause qu'ils donnent leurs Avis aux Parties sur la conduite qu'elles ont à y tenir, Sa Majesté ne jugeant pas moins nécessaire d'exclure ceux de la Religion Pretendue Reformée des fonctions d'Avocats, que des autres Charges de Judicature, A déclaré qu'Elle veut *Qu'à l'avenir ceux de cette*

Religion ne seront plus receus Docteurs aux Loix dans les Universitez du Royaume, ny à pres- ter Serment d'Avocats ; à quoy Elle enjoint à ses Avocats & Procureurs Generaux, & leurs Substituts, de tenir la main.

Il n'a pas suffi à la pieté du Roy, d'ordonner à tous Notaires, Procureurs, Huissiers & Sergens qui faisoient profession de la Religion Pre- tenduë Reformée, de se dé- mettre de leurs Offices en faveur des Catholiques ; Sa Majesté ayant esté avertie que plusieurs de ceux qui

possedoient ces Offices, s'étoient placez prés des Juges, Avocats, & autres Officiers de Justice, & continuoient leurs fonctions sous ce pre-
texte, se mellant journelle-
ment de plusieurs Affaires,
Elle a voulu y pourvoir; &
pour empescher un tel abus,
*Elle a defendu tres-expressément
à tous Juges, Avocats, Notai-
res, Procureurs, Sergens, Huis-
siers & Praticiens, de se servir
d'aucuns Clercs de la Religion
Pretenduë Reformée, à peine de
mille livres d'amende contre les
Contrevenans, applicable à l'Hos-
pital*

pital du lieu, ou le plus proche de ce mesme lieu. Cette Declaration estoit une suite necessaire de la precedente.

Je viens d'en voir deux nouvelles, qui ont esté enregistrées au Parlement le 14. de ce mois. La premiere porte, que depuis l'Interdiction de l'Exercice de la Religion Pretendue Reformatée, & la démolition des Temples en divers lieux du Royaume, soit parce qu'ils y avoient esté établis au prejudice de l'Edit de Nantes, soit parce qu'on avoit contrevenu aux

Aoust 1685.

L

Edits & Declarations de Sa Majesté, les Pretendus Reformez viennent & abordent de differens Bailliages & Senéchaussées aux Temples qui subsistent, quoy qu'ils en soient éloignez de plus de trente lieuës; en sorte que cette affluence de Peuple cause des attroupe-mens dans les lieux où l'Exercice est permis, du scandale dans ceux où ils passent, par les irreverences qu'ils commettent devant les Eglises, & des querelles avec les Catholiques, par leur

marche tant de nuit que de jour, pendant laquelle ils chantent leurs Pseaumes à haute voix, au prejudice des Défenses qui en ont esté faites par divers Arrests & Declarations. Comme ces Assemblées tumultueuses pourroient avoir de fâcheuses suites, Sa Majesté, qui veut empêcher la continuation de ces desordres, A déclaré qu'il luy plaist, *Qu'aucunes Personnes de la Religion Pretendue Reformée ne puissent dorenavant aller à l'Exercice aux Temples qui se trouveront dans*

*l'étendue des Bailliages & Sené-
chaussées où elles n'ont pas leur
principal domicile, ny fait leur
demeure ordinaire pendant un an
sans discontinuation, avec de tres-
expresses Défenses aux Minis-
tres & Anciens de les y recevoir,
à peine d'interdiction de l'Exer-
cice, & démolition des Temples,
& contre les Ministres, d'estre
privez pour toujours des fonctions
de leur Ministère dans le Royau-
me. La prudence veut, que
dans un Etat bien policé, on
empêche tout ce qui appro-
che de l'attroupement, &
cela fait voir avec combien*

d'équité cette Declaration a esté donnée.

La seconde qui a esté enregistrée au Parlement le mesme jour 14. de ce mois , regarde de certains Juges. Le Roy ayant trouvé à propos d'oster aux Conseillers de ses Cours de Parlement, qui sont encore de la Religion Pretendue Reformée, la connoissance des Procez Civils & Criminels des Ecclesiastiques , leur faisant aussi Defenses d'estre Rap-
 porteurs de ceux des personnes qui auroient abjuré la

L iij.

mesme Religion, & de connoistre des contraventions aux Edits & Declarations qui la concernent ; Sa Majesté a esté informée, que quelques Officiers Catholiques, qui ont leurs femmes de la Religion Pretendue Reformée, favorisent dans les Procez les Particuliers qui en font aussi profession, à cause de l'accès que ces Particuliers trouvent auprès d'eux par le moyen de leurs Femmes, aux prieres & sollicitations desquelles se laissant souvent persuader, ils n'ont pas une

entiere exactitude, pour faire
 executer regulierement ses
 Edits , & soustenir l'interest
 de l'Eglise Catholique ; &
 voulant rompre le cours d'un
 abus si dangereux, Elle a de-
 claré qu'il luy plaist , *Que les*
Officiers Catholiques de ses Cours
de Parlement , & des Justices in-
ferieures , dont les Femmes sont
de la Religion Pretendue Refor-
mée , ne puissent à l'avenir estre
Rapporteurs d'aucuns Procez , ou
des Ecclesiastiques constituez dans
les Ordres Sacerz , ou Soudiacres ,
auront interest , soit pour raison
des Benefices qu'ils contestent , ou
 L. iij ,

des droits de ceux dont ils sont en possession, soit pour raison de leurs biens particuliers ou patrimoniaux, en sorte que les Ecclesiastiques les pourront recuser dans le Jugement de tous les Procez où il s'agira de la Discipline Ecclesiastique, & de l'ordre & celebration du Service divin, en remontrant pour toute raison que les Femmes de ces Officiers sont de la Religion Pretendue Reformée. Sa Majesté a pareillement ordonné, Que ces mesmes Officiers ne pourront estre Rapporteurs d'aucuns Procez Civils & Criminels, où ceux qui

se seront convertis , seront Parties principales ou intervenantes , Accusateurs ou Accusés , & qu'ils pourront estre recusés par la mesme raison , par ceux qui auront abjuré la Religion Pretendue Re-formée , dans les trois ans avant la Plainte rendue , ou la Demande intentée , avec defenses à ces mesmes Officiers , de connoistre & de demeurer Juges des Procez Criminels instruits , ou qui pourroient l'estre à l'avenir , tant aux Ministres de cette Religion , qu'aux Particuliers qui la professent , pour les contraventions qu'ils pourront avoir faites à ses Edits & Decla-

130 MERCURE

rations, ny de tous les autres Procez où il s'agira de l'Exercice de la mesme Religion, & de la démolition ou interdiction des Temples, pour quelque cause que ce puisse estre.

Des soins si continuels pour ne laisser aucun lieu aux Heretiques d'abuser des Privileges qu'ils ont obtenus pendant le malheur des réps, sont de fortes preuves du zele ardent de Sa Majesté, pour les interests de la Religion Catholique. C'est ce zele, de plus en plus admirable, qui a fourny à M. Godeau Pro-

feſſeur en Rethorique, le ſul-
jet du Diſcours qu'il pronon-
ça le 10. de ce mois au Colle-
ge des Graſſins. La matiere
eſtoit ſi vaſte, qu'il eut le
champ libre pour faire écla-
ter ſon éloquence. Auſſi re-
ceut-il de ſon Auditoire tous
les applaudisſemens qu'il
pouvoit attendre. Il repre-
ſenta d'abord le Roy, avec
toutes les grandes qualitez
qui peuvent contribuer à
rendre un Prince parfait, &
ſou tint que l'Univerſité de
Paris avoit une obligation
naturelle d'employer toute

la force de ses Orateurs à publier en toutes les Langues qu'elle enseigne, les rares vertus de cet Auguste Monarque. Il dit, *Que loin d'estre épouvanté par la grandeur du Sujet qui paroissoit infiny, il éprouvoit au contraire, une extraordinaire facilité à le traiter, puis qu'il apelloit à son secours une vertu, qui estoit comme le centre où elles se réunissoiēt toutes en la personne de Sa Majesté, sçavoir son zele, & son invincible attachement à affermir la Religion Catholique par la force de ses Armes hors de l'Estat, & à la faire fleu-*

rir dans l'Estat par sa sagesse.

Le partage de son Discours fut justifié dans toute son étendue ; & pour le faire , M. Godeau n'eut besoin que de jeter la veüe sur l'Histoire de la vie du Roy. Le Secours de Raab , qui chassa les Infidelles de la Chrestienté en 1664. les rapides Conquestes en Hollande, qui mirent en liberté une infinité de Catholiques opprimez ; le Voyage fait à Strasbourg ; où Sa Majesté en recevant les Soumissions de ses Sujets, rendit à la Ville son legitime Pas-

teur , & y rétablit le véritable Culte; enfin la Réduction des Pirates d'Alger & de Tripoli , trouverent leur place dans cet excellent Discours, auquel il mēla tous les ornemens capables de mettre dans un beau jour les plus importantes matieres. La seconde Partie consista en une exposition de la conduite Chrestienne du Roy pour la Conversion des Heretiques. Il fit remarquer qu'il n'y avoit que ce grand Monarque qui püst exécuter ce salutaire Dessen. Il le prouva

en parcourant les Regnes de
ses Predecesseurs, depuis la
naissance de l'Herésie, & fit
voir que Sa Majesté avoit
suivy pas à pas les premiers
Empereurs, dont la Pieté
s'est exercée si laborieuse-
ment à procurer l'unité de la
Foy parmy les Chrestiens.
Cé fut en cet endroit qu'il fit
plusieurs belles applications
des paroles & des maximes
des Saints Peres, & entre au-
tres de Saint Cyprien, de
Saint Augustin, & de Saint
Paulin. Il finit par une Apo-
strophe à l'Université, l'ex-

hortant de travailler à rendre immortel par ses Discours & par ses Histoires le souvenir des grands avantages que la Religion Catholique avoit receus de **LOUIS LE GRAND** ; & promit pour elle qu'après les avoir gravez dans les cœurs de tous ses Enfans , elle les consacreroit encore par une Feste solemnelle à la memoire de tous les Siecles.

Le mesme jour que ce Discours fut prononcé par M. Godeau , avec une entiere satisfaction de ses Au-

diteurs, il se fit une Abjuration tres-remarquable dans l'Eglise des Augustins Déchaussez. Ce fut celle de M. du Clos, Medecin du Roy, de l'Academie Royale des Sciences. Il fit profession des Veritez Catholiques, entre les mains du Pere Amédée, & vous jugez bien qu'un Homme aussi éclairé qu'il l'est, n'a pas fait ce changement sans estre fortement persuadé des erreurs qu'il a quittées. Mais, Madame, je ne dois pas oublier que je vous ay promis la suite

Aoust 1685.

M

des Conversions qui se sont faites dans le Bearn , pendant le mois de Juin. Je vous aurois tenu parole plutôt , sans le temps qu'il m'a fallu employer à concilier des Relations que j'ay reçues de divers endroits sur cette affaire. C'est ce qui me fait vous assurer que je ne vous en écriray rien qui ne soit certain. Je vous ay déjà marqué , que depuis le commencement de Mars jusques à la fin de May, plus de quatre mille cinq cens Personnes avoient abjuré l'Heré-

fie de Calvin dans cette Province. Ces heureux succez ont toujours continué, & les dix premiers jours de Juin ont produit plus de trois mille Abjurations de plusieurs Villes, Bourgs, & Villages, où M. Foucault, Commissaire de party par Sa Majesté dans cette même Province, a laissé des Missionnaires, & tous les ordres qu'il faut pour prendre soin de l'instruction de ceux qui ont demandé du temps.

Mais ce qui a donné un grand mouvement aux Con-

M ij.

versions qui ont suivy , a esté la reduction entiere de la Ville de Salies , dans laquelle parmy cinq cens Familles de la Religion Pré-tenduë Reformée , il n'y en avoit pas vingt Catholiques. Ce fut cette Ville qui du temps de la Reyne Jeanne, sôûtint un long Siege sur la Religion Catholique; ce qui avoit fait craindre d'abord qu'il ne fust fort malaisé d'en chasser l'Herésie ; mais les plus cósiderables d'entre les Gentilhommes & les Bourgeois ayant abjuré , le Peu-

ple a suivy , & en moins de trois jours, il s'est converty plus de deux mille Personnes. M. le Président de Gassion estant venu à Salies où il possède beaucoup de bien, a extrémement contribué aux Conversions dont je vous parle , & comme toutes les autres Villes du Bearn avoient les yeux ouverts sur ce que feroit celle de Salies; ce changement général de tous les Habitans les a ébranlées ; de sorte que pour profiter de ces bonnes dispositions , M. Foucault a fait

142 **MERCURE**

deux choses. La premiere, a esté d'engager les Seigneurs Catholiques qui ont des terres où il y avoit des Religionnaires , d'aller incessamment travailler à leur Conversion, en quoy ils ont agy si efficacement, qu'ils les ont presque tous ramenez à l'Eglise. M. le Prêsidet de Gassion, M^{rs} Dorogne , de Candau, de S. Macary, & Senay, Conseillers du Parlement de Navarre , M^{rs} les Marquis de Moneins , Senéchal du Pays de Soule, de la Taulade , Lieutenant de Roy, de

Navarreux , M^{rs} les Barons de Bœil & d'Assat , & beaucoup d'autres Officiers & Gentilshommes , ont utilement employé le credit qu'ils ont dans leurs Paroisses , pour seconder les intentions du Roy. Sur tout la Famille de M. le Baron Darbomave , n'a rien épargné dans une occasion si importante de ce qui pouvoit signaler son zele pour la Religion Catholique , & pour le service de Sa Majesté. La seconde chose que M. Foucault a faite , a esté de se rendre in-

144, MERCURE

continent dans les Villes & dans les Paroisses qui appartiennent au Roy , comme aussi dans celles dont les Seigneurs font profession de la Religion Préendue Reformée , & pendant trois semaines qu'il a employées à visiter , à exhorter , & à faire instruire les Religionnaires , il s'est fait des Conversions sans nombre dans tous les lieux où il a esté. Mais ce qu'il y a de bien glorieux pour le Roy dans ce grand mouvement de Religion , c'est la soumission

sion que les Habitans d'Oleron, qui est la plus grande Ville de la Province, ont témoignée à ses Ordres , faisant voir par là qu'ils estoient persuadez qu'ils ne pouvoient manquer en suivant les volontez d'un Prince , dont toutes les entreprises paroissent visiblement soutenues du Ciel. Ce sage & zélé Commissaire qui les fit assembler en sa presence , ne leur eut pas plûtost fait connoistre que l'intention de Sa Majesté estoit qu'ils se fissent instruire des Principes

Aoust 1685.

N

de l'Eglise Romaine , qu'ils demanderent quinze jours pour le faire , & ce terme étant expiré , ils députerent vers luy M. Colomits , l'un d'entr'eux , pour luy dire qu'ils estoient résolus d'embrasser la Religion de leur Souverain. C'est ce qu'ils firent tous avec leurs Femmes & leurs Enfans , entre les mains de M. l'Evesque d'Oleron , & le premier de Juillet ils assisterent tous à la Messe pontificalement célébrée par ce Prelat , & entendirent la Prédication du

Pere Carriere Jesuite, ayant à leur teste M. Goulard Ministre, qui s'estoit converty quinze jours auparavant, & qui leur avoit rendu raison des Motifs de son Abjuration. Ils vinrent aussi le soir à l'Eglise, où l'on chanta le *Te Deum*, en Action de graces de cette importante Conversion. M. l'Evesque y porta le Saint Sacrement en Procession, & y donna la Bénédiction aux nouveaux Convertis, & aux autres Catholiques, dont l'Eglise se trouva pleine, & pour mieux

N ij

solemniser le jour heureux de la réunion de tous les Habitans d'Oleron sous une mesme Communion, les Jurats firent faire des Feux de joye, & M. Foucault alluma le Bucher de celuy qui fut élevé à la Place publique, au bruit du Canon & de la Mousqueterie, & aux acclamations de *Vive le Roy*. Huit jours avant le retour des Prétendus Reformez d'Oleron à l'Eglise, M. Foucault retourna à Pau, où dans une Assemblée des Principaux de la Ville, il leur fit con-

noistre les Motifs pressans
 qu'ils avoient de suivre au
 plutôt l'exéple de ceux d'O-
 leron. Ils luy demanderent
 quinze jours pour achever
 de se faire instruire. Je n'ay
 pas bien sceu quels moyens
 il employa pour réussir dans
 cette derniere entreprise;
 mais il est certain que dés
 l'onzième jour, les Habi-
 tans de Pau luy envoyerent
 quatre Députés d'entr'eux.
 M. Vidal ancien Avocat
 porta la parole, & luy dit,
*Que leur Eglise, si on pouvoit
 encore luy donner ce nom, venoit*

N. iij.

150 MERCURE

de les députer pour luy faire con-
noistre , qu'après avoir meure-
ment examiné les Points qui les
avoient tenus si long-temps sepa-
rez de la Communion Romaine, ils
avoient ouvert les yeux à la verité;
qu'ils estoient résolus de donner
au Roy , la satisfaction de les
voir rentrer sous son Auguste Re-
gne dans le sein de l'Eglise Ca-
tholique , Apostolique & Romaine;
qu'ils n'estoient plus ces En-
fans rebelles & capricieux , qui
méprisoient la voix de leur Me-
re , & qui ne vouloient écouter
que la voix de l'Etranger ; que
le Roy qui se fait un honneur

d'estre le Fils aîné de l'Eglise, les avoit enfin rangez sous ses loix, & mis sous sa Discipline, qu'il leur faisoit prendre ce joug aisé, & ces salutaires chaisnes que leurs Peres avoient si malheureusement brisées; qu'il ne falloit pas des mains moins puissantes que les siennes, pour rendre la veüe à des Aveugles nez, & pour les transporter des tenebres à la lumière, & qu'il estoit réservé à un Roy aussi pieux que le LOUIS LE GRAND, d'éteindre dans leurs cœurs les sentimens d'une Religion qu'ils avoient receüe d'une illustre Reyne. Ils fini-

M iij

rent par des souhaits , qu'après que nostre invincible Monarque aura eu la satisfaction de ramener dans l'Eglise ses Sujets dévoyez, il ait encore la gloire d'y ranger toutes les Nations infidèles.

Après ce Discours , ces mesmes Députez remirent à M. Foucault, un Acte de Délibération signé de tous les Chefs de Famille , qui avoient assisté à leur Assemblée , conçu en ces termes.

NOus sous-signez Habi-
tans & Chefs de Fa-
mille de la Ville de Pau, ayant fait
jusqu'à present profession de la
Religion Pretendue Reformée,
déclarons que sur ce qui nous a
esté representé par M. Foucault,
Intendant de Bearn & Navar-
re, que le Roy n'avoit rien plus
à cœur, que de voir tous ses Su-
jets réunis sous une mesme Com-
munion, & ayant esté informez
que l'on nous avoit déguisé les
veritables sentimens de l'Eglise
Romaine; ce qui obligeoit Sa
Majesté qui veille continuelle-

ment au bien & à l'avantage de
ses Sujets , a desirer que nous nous
fissions instruire des Veritez Ca-
tholiques , nous aurions supplié
ledit Sieur Foucault Intendant,
de nous permettre de nous assem-
bler pour délibérer sur une propo-
sition si importante à nostre salut,
& cette liberté nous ayant esté
accordée , nous nous sommes as-
semblez presque tous les jours
pendant trois semaines chez le
Sieur de Navailles , Syndic du
Pays de Bearn , & premier Jurat
de la Ville de Pau , pour bien
reconnoistre les causes de nostre se-
paration d'avec l'Eglise Romaine.

ne , & nous déterminer sur le
 Party que nous avions à suivre;
 si bien qu'après avoir meurement
 délibéré sur tous les Poincts dans
 lesquels nous differons , nous au-
 rions tous d'un commun accord
 convenu qu'il estoit de l'intérest
 de nos consciences d'embrasser la
 Foy Catholique , Apostolique &
 Romaine. Nous déclarons de
 plus qu'encore que le desir de faire
 nostre salut , & la gloire de Dieu
 soient les Motifs de nostre change-
 ment ; neanmoins l'obeïssance que
 nous devons aux ordres de Sa
 Majesté , & la reconnoissance
 que nous avons de ses soins pa-

156 MERCURE

ternels , ont tres-utilement servy
à nostre prompte détermination , à
quoy n'ont pas peu contribué les
sages sollicitations qui nous ont
esté faites par ledit Sieur Inten-
dant , qui nous a pris charitable-
ment par la main pour nous re-
mettre dans l'Arche. Aussi re-
connoissons-nous dans cette Con-
version , que c'est par son Canal
que nous avons senty les effets de
la bonté de nostre Auguste Mo-
narque , comme c'est par le Canal
de ce grand Prince , que nous
avons senty les effets de la Grace
qui nous doit reünir à l'Eglise
Catholique , Apostolique & Ro-

maine , que nous déclarons vouloir professer sincerement & de bonne foy , jusqu'au dernier moment de nostre vie , en foy dequoy nous avons signé la presente Délibération à Pau ce 12. Juillet 1685. Ainsi signé Vidal Député, Faget Avocat & Doyen , la Vie Avocat, Gruyer Avocat & Doyen , Dogovein, Faget, Larrieu Avocat , Remy , Vignat, Casaubon Medecin, Blair Avocat , &c.

Cet Acte de Délibération si solemnel , fut suivy le Dimanche 15. Juillet, de leur

158 MERCURE

Abjuration , auquel jour on fit une Proceſſion, où le Parlement & tous les Corps de la Ville aſſiſterent. Le *Te Deum* y fut auſſi chanté, & les acclamations de *Vive le Roy*, furent accompagnées du bruit du Canon du Château, & ſuivies d'un Feu d'artifice, & de la décharge de la Mouſqueterie. On peut dire que la Converſion des Pretendus Reformez de la Ville de Pau a eſté generale , puis qu'il n'y reſte preſentement que deux Familles de Gentils-hommes, & une d'un Mar-

chand, qui témoignent vouloir perséverer dans la Religion Pretendue Reformée, avec les Femmes de trois Officiers du Parlement, & de quatre autres Bourgeois.

A l'égard des Pretendus Reformez de la Ville d'Orthez, qui avoient aussi demandé quinze jours pour achever de se faire instruire, M. Foucault s'estant rendu à Orthez le lendemain du jour de l'échéance du terme qu'il leur avoit accordé, plusieurs des principaux Habitans se convertirent à son ar-

rivée, & leur Conversion fut suivie le mesme jour de celle de plus de mille personnes, le lendemain de mille autres, & en trois jours il n'y resta pas deux cens personnes de la Religion Pretendue Re-formée, de prés de quatre mille qu'il y en avoit; de sorte qu'ils sont presentement réduits à dix ou douze Familles, qui avec une vingtaine d'autres s'estoient engagés par un Traité, de demeurer fermes dans leur Religion, quand mesme tous ceux qui en faisoient profes-

sion dans le Bearn, se feroiēt Catholiques, ayāt envoyé un Deputé au Roy, pour le supplier de leur permettre d'en cōtinuer l'Exercice; mais ces 20 autres Familles se sōt détachées, après que M. Foucault leur a fait connoistre que ce Traité tenoit de la Faction.

Il y avoit encore cent Familles de la Religion Pretendue Reformée, dans le Bourg d'Orthez; mais M. le Duc de Grammont, qui en est Seigneur, leur ayant écrit pour les engager à suivre l'exemple de tous les autres lieux.

Aoust 1685.

O

de Bearn, elles se sont converties, à la reserve de trois ou quatre qui sont entrées dans le Traité d'association de celles qui perseverent encore dans leur opiniastrété à Orthez. Cependant il y a lieu d'esperer que ce petit nombre, ainsi que quelques Gentilshommes, & autres possedans des biens nobles, qui n'ont pû encore se déterminer, ouvriront bientôt les yeux à la verité, après un exemple si persuasif, & si memorable. Les choses estant en ces termes, on

peut regarder presentement le Bearn comme une Province toute Catholique. Huit cens Religionnaires ou environ dispersez dans toutes les parties, doivent estre comptez pour peu de chose, si l'on considere que c'est le reste d'environ vingt deux mille, qui remplissoient les meilleures Villes & Bourgs de la Province, & qui étoient les plus riches. Joignez à cela que parmy ces nouveaux Convertis, il y a trois Ministres des plus habiles qui ont fait leur Abjuration depuis un mois. O ij

164 MERCURE

M. de la Haye , choisi par Sa Majesté , pour succéder à M. Amelot dans l'Ambassade de Venise , ayant résolu de faire son Entrée publique le 8. du mois passé , le Senat auquel il en fit donner avis le 27. Juin par M. Menault, Chanoine de Saint Aignan d'Orleans , Secrétaire de l'Ambassade , députa M. Jules Assanio Giustiniani Chevalier , que nous avons veu Ambassadeur de la Republique à la Cour de France , pour aller le recevoir à l'Isle du Saint Esprit,

avec soixante Senateurs. Ce jour estant arrivé, M. l'Ambassadeur accompagné de M. Menault, & du Consul de toute la Nation, s'embarqua dans la premiere Gondole. Elle estoit d'une Sculpture dorée, & garnie d'un Velours rouge Cramoisy, remply de Franges d'or, avec la couverture brodée d'or fort richement. Ses deux Fers estoient les plus magnifiques & les plus beaux qui eussent jamais paru à Venise. Il fut suivy de quatre Gondoles dans

lesquelles se mirent ses Gentilshommes , Officiers , Pages , & Valets de pied. Les trois premières de ces quatre autres Gondoles estoient aussi d'une Soulfhure dorée, l'une garnie d'un Velours noir à ramage , avec une Crespine tres-riche , l'autre d'une Velours Cramoisy aussi à ramages , & la troisième d'un Velours noir tout uny. La dernière estoit plus commune. Ces cinq Gondoles avoient chacune quatre Rameurs vêtus de livrées. Tous les Gentilshommes

du Cortége , & autres des principaux de la Nation qui demeurent à Venise , suivirent avec leurs Gondoles à Rames, au nombre de plus de soixante. M. l'Ambassadeur étant arrivé à l'Isle du Saint Esprit , y fut receu par les Cordeliers qui l'habitent. Ils l'accompagnèrent dans leur Eglise , précédé de tout son Cortége , & après qu'il y eut fait sa Prière , ils le conduisirent dans un appartement préparé & meublé par ordre de la République , où il receut aussi

168 MERCURE

toft des Complimens de la part de M. l'Ambassadeur d'Espagne, de la Nonciature, & du Réfident de Mantouë.

M. le Chevalier Giustinianni ayant mis pied à terre en cette Isle, avec les foixante Senateurs, tous en Habits de cérémonie, & venus chacun dans une Gondole à quatre Rames, M. l'Ambassadeur descendit dans l'Eglise, à la porte de laquelle M. Menaut se rendit accompagné de trois Gentilshommes, pour y recevoir.

cevoir ce Chevalier. Il luy fit un Compliment de peu de paroles , & M. l'Ambassadeur le voyant paroistre, s'avança jusqu'au milieu de l'Eglise, où M. le Chevalier Giustiniani se trouva en mesme temps. Les Complimens furent reciproques, & M. l'Ambassadeur répondit tres-obligeamment à ce que ce Chevalier luy dit de la part du Senat. M. de la Haye, auquel M. Giustiniani donna la main, sortit de l'Eglise, suivy immediatement du Secetaire de l'Ambassa-

Aoust 1685.

P

170 MERCURE

de, avec le premier Sénateur, & du Consul accompagné d'un autre Sénateur, & ainsi tout le reste du Cortége. Il monta le premier dans la Gondole du Chevalier ayant toujours la droite, & il n'y entra après eux que le Secrétaire de la République en Veste violette. L'Ancien Sénateur fit entrer M. Menault dans la sienne, où il luy donna la droite, comme les autres Sénateurs à tout le Cortége. On se rendit au Palais de M. l'Ambassadeur, jusque dans la Cham-

bre d'Audience , qui estoit garnie d'une Tapissierie de Velours Cramoisy à fond d'or tres-riche , avec le Portrait du Roy sous un Dais de pareille étoffe. M. le Chevalier Giustiniani l'y complimenta tout de nouveau , & M. l'Ambassadeur luy répondit avec beaucoup d'éloquence. Il luy donna la main , & l'accompagna hors de la porte de son Palais , jusques proche sa Gondole , suivy de tous les Senateurs , & du Cortége dans le mesme ordre. Les Violons,

172 MERCURE

Trompettes, Haut-Bois, & Tambours sonnerent en differens endroits du Palais jusqu'à quatre heures de nuit, & pendant cetemps là on distribua quantité de Confitures, d'Eaux fraïches, & de Liqueurs à tous ceux qui s'y trouverent, tant en Masque que sans Masque, sur tout aux Nobles & Gentilshommes qui y vinrent en grand nombre masquez & démasquez.

Le lendemain 9. Juillet, M. le Chevalier Giustiniani & les Senateurs s'estant assem-

blez à dix heures du matin dans l'Eglise de *la Madonna del Horto*, proche le Palais de M. l'Ambassadeur, envoyèrent le Secrétaire de la République en Veste violette luy faire compliment, & prendre son heure pour aller à l'Audience. Il répondit qu'il estoit tout prest, & cependant on fit mettre toute la Livrée hors le Palais, & le Cortége devant la Porte. M. Menault estoit à la teste, & receut M. Giustiniani qui vint par terre, suivy des Sénateurs deux à deux depuis

E iij.

l'Eglise jusques au Palais. Il l'accompagna jusques au milieu de l'Escalier , où M. l'Ambassadeur l'ayant reçu , il le conduisit à la Chambre d'Audience. Après quelques complimens de part & d'autre , on remonta en Gondole comme le jour précédent jusqu'au Palais de Saint Marc, & l'on y mit pied à terre à *la Piazzetta*. De là après avoir traversé la Court du Palais , on monta l'Escalier des Geans, & M. l'Ambassadeur s'étant rendu à la porte du Col-

lege , elle s'ouvrit , le Doge
& le College estant debout.
M. de la Haye ayant fait les
réverences ordinaires , s'as-
sit à sa droite , & se couvrit.
Il luy presenta la Lettre du
Roy ; le Doge la donna au
Secrétaire de la Republique
pour en faire la lecture,
après quoy M. l'Ambassa-
deur fit sa Harangue au Se-
nat , & la prononça d'une
maniere tres noble. Le Do-
ge répondit à ce Discours
en des termes qui mar-
quoient une entiere véné-
ration pour le Roy , & une

P. iiij.

estime particuliere pour la
Personne de M. l'Ambassa-
deur , qui se retira ensuite
toujours à la droite de M. le
Chevalier Giustiniani , qui
le conduisit dans sa Gondo-
le comme auparavant , &
l'accompagna jusques dans
la Chambre d'Audience. Là
s'estant de nouveau compli-
mentez , M. l'Ambassadeur
luy donna la main, & l'ayant
conduit jusqu'à sa Gondole,
il salua tous les Senateurs
qui passerent devant luy en
s'en retournant. Ensuite il
monta en haut suivy de tous

les Gentilshommes de son Cortége qu'il fit dîner avec luy. Quatre Tables furent servies en mesme temps avec beaucoup de magnificence. Il y eut quatre Services , & les Vins & les Liqueurs ne furent point épargnez. L'on avoit préparé dès le matin un grand Bufet remply d'argenterie dans le Portique , & de l'autre costé une grande Table couverte de toute sorte de Fleurs , de Fruits , & de Confitures à la Françoisé. Après le repas , les Violons & au-

tres Instrumens recommencerent à jouër, & on distribua à tout le monde des Eaux, des Liqueurs, & des Confitures comme le jour précédent. La Feste finit à quatre heures de nuit sans estre troublée par aucun deffordre.

M. de la Haye dont je vous parle a esté plusieurs années Ambassadeur au Levant, & il a continué de servir le Roy en plusieurs Négotiations d'Etat vers les Princes d'Allemagne. Il est Fils de feu M. de la Haye,

qui a esté long-temps Ambassadeur à Constantinople, & porte *Party de deux chaque Party chevronné*, & *contre-chevronné d'or*, & *de gueules de seize pieces*. Madame sa Femme doit l'aller trouver dans peu de temps. Elle s'appelle Louïse de Montholon, & est de l'illustre Famille des Montholons, si féconde en grands Hommes, & qui a pris son nom de Monthelon ou Montholon, Bourg de Bourgogne proche d'Aurun. Elle a donné un Car-

180 MERCURE

dinal en 1350. sous Clement VI. deux Gardes des Sceaux de France sous François I. & Henry III. plusieurs Présidens au Mortier, Conseillers & Avocats Généraux aux Parlemens de Paris & de Bourgogne, Conseillers d'Etat, Maîtres des Requestes, & un Ambassadeur en Suisse. Est alliée aux Maisons de Silly, de Thoulougeon, d'Aubusson, de Gannay, Chartier d'Alainville, de Mégrigny, Molé, de Longueil-Maisons, Chassebras-de Cramailles, de Se-

ve, de Bragelongue, & autres.

Le 23. du dernier mois, Dame Elifabeth Gabrielle François Rouxel de Medavy, presta Serment au Parlemēt de Mets, dans les formes ordinaires, & en Habit de Ceremonie pour la Dignité de Secrette ou Sacristine, de l'Illustre Collège, Chapitre, & Abbaye de Remiremont, à laquelle elle avoit esté éluë dans l'Assemblée du 16. du mesme mois, en conformité & en conséquence d'un Arrest rendu quelques jours

182 MERCURE

auparavant par ce mesme
Parlement. Comme l'affai-
re a fort éclaté , il sera bon
de vous l'expliquer en peu
de mots.

Dame Anne de Malin de
Luz , Fille de M. le Baron de
Luz , Lieutenant Général de
la Province de Bourgogne,
derniere Secrete de Remire-
mont , estant morte au mois
d'Avril 1684. après 48. ans de
paisible possession de cette
Dignité de Secrette , Mada-
me la Princesse de Salm Ab-
besse , appuya les intérêts
de Madame la Princesse

Christine de Salm sa Sœur,
Niece de Prébende, qui s'é-
tant pourveuë en Cour de
Rome , obtint une Bulle
comme ayant exposé la Va-
cance de ce Benéficé , dans
un mois du Pape ; mais lors
qu'elle voulut en prendre
possession , il y eut opposi-
tion formée de la part du
Chapitre, qui ayant élu en
mesme temps tumultuaire-
ment & sans formalitez
Madame de Médavy, luy fit
pareillement prendre pos-
session le 18. Juillet de la
mesme année , malgré l'op-

position reciproque de Madame la Princesse Christine de Salm. Le lendemain jour fixé pour l'Election, Madame l'Abbesse de Remiremont fit élire en cas de besoin, Madame la Princesse Christine sa Sœur par quatre ou cinq de ses Dames & quelques Nièces; & les autres en bien plus grand nombre, avec Madame la Doyenne à leur teste, élurent une seconde fois Madame de Médavy. Les longues contestations que l'on fit de part & d'autres, furent enfin

portées au Parlement de
Mets , où M. Thorel parla
pour Madame de Médavy,
pendant quatre Audiences
avec autant de grace que
d'éloquence, & il fut secon-
dé dans la cinquième pour
l'intervention du Chapitre
par M. Viry , un des plus fa-
meux Avocats de ce Parle-
ment, & incomparable pour
les matieres Ecclesiastiques.
La sixième & la septième
Audience furent remplies,
avec beaucoup d'érudition
& de politesse , par M. Bour-
fier Avocat de Madame la

Aoust 1685.

Q.

Princesse Christine ; & enfin après que les répliques eurent esté achevées dans la huitième Audience , une neuvième termina la difficulté. Elle fut dignement occupée par le plaidoyé de M. Corberon , Procureur Général , au milieu d'une foule extraordinaire de Personnes de tous Sexes & de tous Etats. Il seroit inutile de vous parler de la netteté & de la force de son expression , puis qu'il ne peut rien sortir du Conseil que d'achevé , & qu'après y avoir porté avec succès la

parole pour le Roy, on est
 toujours assuré de paroistre
 ailleurs avec éclat. Aussi la
 Cour suivant ses Conclusions
 ordonna le second du dernier
 mois, que fâisât droit sur l'In-
 tervention du Chapitre de
 Remiremôt, il seroit mainte-
 nu dâs le pouvoir d'élire une
 Secrete ; & que sans avoir
 égard à la Bulle de Madame
 la Princesse Christine, ny à
 l'Election prétenduë faite
 de sa Personne, non plus
 qu'aux deux autres Elections
 pareillement prétenduës fai-
 tes de la Personne de Mada-

Qij

me de Medavy, il seroit procedé le 15. de Juillet à une nouvelle Election d'une Se-crete en la maniere ordinaire. Cette Electio se fit de nouveau ce jour là 15. de l'autre mois en faveur de Madame de Médavy, qui joint à une Illustre naissance un esprit des plus éclairez , & une vertu des plus consommées. Elle est Fille de Messire Guillaume de Rouxel de Médavy, Comte de Marey , Frere de feu M. le Maréchal de Grancey , & de M. l'Archevesque de Roüen d'aujour-

d'huy, & de Dame Marie d'Achey, Fille d'Antoine d'Achey, Gouverneur de la Ville de Dole. Ce Comte de Marey, Maréchal des Camps & Armées du Roy, mourut assez jeune, d'une blessure reçue au Combat de Briare en 1652.. M. le Comte de Médavy marié depuis peu à Mademoiselle de Maulévrier Colbert, est Neveu à la mode de Bretagne de Madame de Médavy, Secrette de Remiremont. M. le Comte de Marey tué en Candie en

190 MERCURE

1668. estoit son Frere. L'Illustre College , Chapitre & Abbaye de Remiront est aussi ancien que singulier. Plus de cinquante Dames s'y trouvent encore aujourd'huy , toutes de tres-grande qualité. On n'y peut entrer qu'après avoir fait les mesmes preuves de Noblesse que font M^{rs} les Comtes de S. Jean de Lyon ; aussi donne-t'on à ces Dames le Titre de Chanoinesses Comtesses de Remiremont , qui est une petite Ville des Montagnes de la Vauge sur

la Riviere de Mozelle , où le dernier Tremblement de terre fit tant de ravage. Cette Abbaye reconnoist pour Fondateur Romaric Comte d'Avent , qui estoit l'un des principaux Seigneurs de la Cour du Roy de Mets. Il se dépoüilla de son Comté , & de tous ses autres biens en faveur de cét établissement, au commencement du sixième Siecle. Ces Dames Chanoinesses Comtesses ne font point de Vœux solennels , à la réserve de l'Abbesse. Elles peuvent se marier quand

192 MERCURE

bon leur semble, & posséder tous leurs biens en propre, de mesme que si elles n'avoient jamais quitté la Maison de leurs Parens. Elles ont droit après quelques années de prendre chez elles une ou plusieurs Dames de tous âges, qu'elles appellent Nièces de Prébende, & qui attendent des places vacantes. Les unes ny les autres ne portent point d'habits différens des Dames du monde, si ce n'est au Chœur où elles chantent, & paroissent comme nos Chanoines Seculiers..

Seculiers. Un long Manteau traînant couvre leurs épaules , & ce Manteau se nouë par devant. Les Dignitez , qui sont l'Abbesse, la Doyenne & la Secrette, portent outre cela ce qu'elles appellent le grand Couvrechef. C'est une espece de Voile de toile empesée , qui s'attache avec leurs Coifes. Il prend derriere la teste , & pend jusqu'à terre. L'Abbesse ajoute à cela une bordure d'Hermine à son Manteau , à sa Jupe , & aux côutures de son

Novst 1685.

R

194 MERCURE

Corps , avec une Croix de
Diamans penduë au col , &
la Crosse auprès d'elle dans
son Trône. Il y a dans le
Pays , & mesme dans la Vil-
le de Mets quelques Mai-
sons de Dames d'Eglise,
(c'est ainsi qu'on les appelle)
qui sont de ce caractere.
Elles vont en Proceffion de
leurs Eglises à celle de Saint
Estienne , Cathedrale de
Mets , le jour de la Feste , &
après avoir chanté en arri-
vant un Motet au Pulpitre,
elles se retirent dans une
Chapelle particuliere , d'où

elles ne sortent que lors que la grande Messe est achevée ; ce qui estant fait , elles s'en retournent chez elles dans le mesme ordre. La dernière fois que cette Procession se fit , qui fut le troisième de ce mois , Feste de l'Invention de Saint Estienne ; une des plus grosses Cloches tombâ sur les trois heures après midy sans se casser, ny faire aucun autre mal que de rompre deux Planchers , & s'enfoncer dans le dernier , qui touche la voûte de l'un des Collatéraux.

R ij

Vostre aimable Amie, dont vous me demandez des nouvelles, a fait un Voyage de deux mois, & est de retour icy depuis peu de jours. En rédât visite dans un Convent de Province, on luy a fait voir une Personne fort bien faite, qui mene une vie tres-exemplaire, après avoir couru dans ses premieres années, le peril du plus grand desordre où une Fille soit capable de tomber. Son Pere la voulant contraindre d'épouser un Homme d'un âge fort avancé, elle résista à ses vo-

lontez , & comme il avoit l'affaire à cœur , & qu'il estoit violent quand il s'emportoit , il s'oublia tellement dans les mauvais traitemens qu'il luy fit souffrir, que perdant enfin patience, elle résolut de fuir déguisée en Homme. Elle prit l'habit d'un de ses Freres , avec tout l'argent dont elle put se saisir , & cet habit démentant son sexe , elle s'éloigna du lieu où estoit son Pere, sans qu'il pust sçavoir ce qu'elle estoit devenuë. Elle passa quelque temps à voya-

R. iij

ger, & la fin de son argent la réduisant à chercher employ, elle s'enrolla dans un Regimēt d'Infanterie, où elle servit cinq années entieres en simple Soldat, avec beaucoup plus d'exaëtitude qu'aucun de ses Camarades; mais sa gorge commençant à paroître, un Sergent soupçonna qu'elle estoit Fille. Il luy en dit quelque chose, & la crainte de voir éclatter son déguisement, l'engagea à deserter. Elle s'enrolla dans le Regiment de Tournaisis, & elle y servit

avec tant d'application , & de bravoure pendant deux autres années , qu'elle se fit distinguer dans toutes les occasions qui se presentèrent. Elle se battit mesme dans un combat singulier où elle eut tout l'avantage ; & quoy qu'elle ne pust se défendre d'avoir de la liaison avec quelques-uns de ceux de son Regiment , elle se tint toujours si bien sur ses gardes , que personne ne s'apperceut de son sexe. Enfin son malheur voulut qu'étant dans un lieu de Garni-

R iij

son , elle inspira de l'amour à la Fille de son hôte. Elle creut qu'elle en seroit quitte pour se divertir secrete-ment des avances que luy faisoit cette Fille. Elle y répondoit d'une maniere qui donnoit lieu à des conversations assez agréables , & ne s'imaginant pas que la pudeur permist à la Belle de pousser les choses , elle rioit des vaines prététions qu'elle avoit formées , sans pouvoir croire qu'elle deust jamais les expliquer. En effet il se passa quelque temps sans

que les marques que cette Fille luy donnoit de son amour, l'engageassent à autre chose qu'à des complaisances, & à quelques petits soins qu'elle luy rendoit avec plaisir ; mais enfin la passion de la belle fut si violente, que ne pouvant plus la moderer, elle découvrit à son prétendu Amant, la résolution qu'elle avoit prise de l'épouser en secret, si son Pere à qui elle le pria de la demander, ne vouloit pas consentir à leur Mariage. L'aimable Guerriere qu'une

déclaration si peu attenduë mettoit dans un fort grand embarras , se creut obligée de faire cesser cét amour aveugle qui l'exposeroit à des persecutions continues , si elle ne luy faisoit pas connoistre l'impossibilité où elle estoit d'y répondre. Elle exigea d'elle tous les sermens qu'elle jugea nécessaires pour l'obliger au secret , & luy dit ensuite qu'elle estoit Fille comme elle , ce qu'elle ne justifia que trop bien pour le repos de la Belle. La connois-

fance qu'elle eut de son sexe la mit dans un desespoir inconcevable. Elle ne pouvoit luy pardonner, d'avoir entretenu son erreur un seul moment; & quelques conseils que luy donnast sa raison, elle se trouva incapable de s'en servir. Ainsi bien loin de luy garder le secret, elle prit plaisir à le publier, & son amour se tournant en haine, elle fit croire qu'elle n'avoit déguisé son sexe que pour s'abandonner avec moins de retenue au libertinage & à la dé-

bauche. Le Commandant fut instruit de tout. Il la fit venir , & elle luy avoüa ce qui l'avoit obligée à fuir de la Maison de son Pere , le conjurant de s'informer de tous ceux qui avoient eu quelque pratique avec elle , s'ils avoient trouvé le moindre déreglement dans sa conduite. Son innocence fut justifiée , & elle demanda avec tant d'instance qu'on la mist dans un Convent , qu'elle y fut menée quelques jours après. C'est où vostre Amie l'a veüe.

Elle a appris d'elle-mesme tout ce que je viens de vous conter. Vous jugez bien qu'on donna avis au Pere de toute son Avanture , & qu'il ne s'opposa pas au dessein d'une retraite qui ferme la bouche à la médifance.

J'ay oublié de vous dire , que l'Assemblée generale du Clergé de France a finy les Seances qu'elle tenoit à Saint Germain en Laye, & que les Prelats & les Deputez qui la composoient, allerent à Versailles le 21. du dernier mois,

prendre leur Audience de Congé du Roy. M. le Marquis de Blainville , Grand Maistre des Ceremonies , & M. de Saintot Maistre des Ceremonies, les y conduisirent , & ils furent presentez par M. le Marquis de Segnelay Secretaire d'Estat , qui avoit esté les prendre dans leur Sale. M. le Coadjuteur de Roüen porta la parole , avec un succès qui répondit à tout ce que cette Illustre Assemblée en pouvoit attendre.

Je vous ay promis que je

rechercherois avec soin toutes les particularitez qui regardent le Mariage de Monsieur le Duc de Bourbon, & de Mademoiselle de Nantes; afin de vous en donner une Relation exacte; mais il est bien difficile qu'il n'échape quelques circonstances de tout ce qui a précédé, accompagné, & suivy l'Union de ces deux Augustes Personnes. Le Roy ne fait rien qui ne marque sa Grandeur; Monsieur le Duc est galant & magnifique, & tous ceux qui touchent de près au jeu-

208 MERCURE

ne Prince & à la jeune Princesse que le Mariage vient d'unir, aiment la belle dépense. La Liberalité leur est naturelle ; ils n'épargnent rien lors qu'il s'agit d'affaires d'éclat, & il semble que le bon goût soit né avec eux. Jugez après cela, s'il m'a pû estre facile de ramasser toutes les circonstances qui ont rapport à ce Mariage ; mais il y a plus encore, c'est qu'il s'est fait avec un tel agrément, & tant de joye de toute la Cour, que chacun en son particulier a contribué

autant qu'il a pû , à l'éclat de
 cette Feste , par des Habits
 magnifiques , par des mar-
 ques de réjouissance, & mes-
 me par de somptueux repas,
 accompagnez de divertisse-
 mens. Avant que d'entrer
 dans ce détail , je vous diray
 que Monsieur le Duc de
 Bourbon est un jeune Prin-
 ce, qui commençant à entrer
 dans le monde, n'y a fait en-
 core aucun pas qui n'ait mar-
 qué avec avantage qu'il sou-
 tiendra dignement , & l'Au-
 guste Nom qu'il porte , & la
 gloire des grands Hommes.

Aoust 1685,

S

210 MERCURE

qu'il a pour Ayeux. Il s'est fait admirer dans ses Etudes, & il n'en estoit pas encore fort, qu'il a brillé dans ses Exercices. Ainsi l'on peut dire qu'il y a paru habile dans un temps où l'on en voit peu qui ayent commencé un si pénible travail. Si son application luy a donné de l'adresse, le Sang de Bourbon, & le desir de la gloire, luy ont donné la force qu'il luy manquoit. Sa bonne grace jointe à toutes ces choses, l'a fait admirer dans le Carrousel; & il y a reçu des ap-

plaudissemens si publics ,
 qu'ils ont esté entendus de
 toute l'Assemblée. Un Prin-
 ce si accompli , dans un âge
 où les autres n'ont pas enco-
 re respiré l'air du monde ,
 meritoit d'estre uny à une
 Princesse toute parfaite. Il l'a
 trouvée en Mademoiselle de
 Nantes , qui , quoy que plus
 jeune que ce Prince , a tout
 l'esprit & toutes les grandes
 qualitez que l'on pourroit
 souhaiter dans une Princesse
 beaucoup plus âgée. Elle
 sçait plusieurs sortes de Lan-
 gues ; ses reparties sont prom-

S. ij)

ptes & vives sur quelque sujet que ce puisse estre, & elle attire l'admiration de tout le monde, par la grace & la justesse avec laquelle elle danse. C'en est point à cause que j'ay à vous entretenir de son Mariage que je vous en parle de cette sorte. Si vous voulez bien vous souvenir de plusieurs de mes Lettres, vous connoistrez que je vous ay fait la peinture de toutes ces choses en divers endroits, & dans les temps où cette Princesse surprenoît toute la Cour en les faisant

éclater. C'est ce qui fait voir que la flaterie n'a aucune part à ce que je dis.

Avant la Ceremonie des Epousailles, Monsieur le Duc de Bourbon fit un Present à Mademoiselle de Nantes, digne de la magnificence & de la galanterie du Sang dont ce Prince sort.

Une maniere de Table de demy pied de haut , & qui pouvoit estre posée sur une Table d'une hauteur ordinaire , portoit dans son milieu une machine d'Orphéyrie toute à jour , élevée en-

214 MERCURE

viron de huit pouces, soutenue par plusieurs petits pieds antiques , & entourée d'une Campanne ornée d'Attributs sur le Mariage que l'on estoit prest de faire. Cette Campanne bordoit le haut de la Corniche. Sur le milieu de cette machine il y avoit une élévation qui portoit un petit Bastiment de cristal de roche , couvert en dôme surbaissé, & orné de huit colonnes de cristal. Les enchassures d'orphèvrie , & le corps de l'Architecture de ce petit Bastiment de cristal estoient.

d'or. Au haut du dôme & en dedans , pendoient en maniere de chandeliers de cristal deux pendans d'oreilles de pendeloques de diamans faits en cloches. Ils estoient accompagnez d'une parure de rubis & de diamans. Toute cette machine eust pû estre prise pour un des endroits délicieux du Palais de Psyché , puis qu'une Figure d'or émaillé y representoit cette Princeffe. Elle estoit couchée , & regardoit ces Presens de la mesme sorte que Psyché regardoit ceux de

L'Amour, lors que ce Dieu
 bernoit tous ses vœux au seul
 desir de luy plaire.

Aux quatre faces de ce Bâti-
 ment, estoient quatre Casset-
 tes de cristal, dans chacune
 desquelles il y avoit un Bra-
 celet, des Boucles de Ceintu-
 res, de Jartieres & de Souliers
 de Pierreries; sçavoir des Dia-
 mans brillans dans la pre-
 miere ; dans la seconde des
 Rubis & des Diamans ; dans
 la troisiéme des Emeraudes
 & des Diamans ; & dans la
 quatriéme de toutes sortes
 de Pierreries, avec des Bra-
 celets.

celets de Perles, & plusieurs petites Boucles d'oreilles de Diamans, & d'autres de toutes sortes de Pierres de couleur.

Des Consoles d'Orfèvrerie portoient les Angles du Bâtimement du milieu ; & sur chacun de ces Angles qui avançoient entre les Cassettes de cristal, estoient élevées quatre Urnes d'or sur de petits Socles. Le haut de ces Urnes estoit en forme de dôme ; il y avoit dedans des especes de Baguiers de velours noir, remplis de Bagues

Aoust 1685.

T

218 MERCURE

de Diamans brillans , de plusieurs Diamans de couleur, & de toutes sortes d'autres Pierres.

Il y avoit aussi huit vases de Crystal de Roche ; sçavoir deux de chaque costé des quatre Vases d'or. Ils achevoient de remplir les Angles du Bâtiment du milieu ; les Bouchons de ces Vases estoient d'or , & sur chaque Bouchon il y avoit un Diamant brillant.

La machine d'Orfèvrerie qui portoit tous ces Bijoux, faisoit un plan extraordi-

naire , & qui s'accommodoit à la situation de toutes ces pieces. Toute cette machine ensemble estoit portée dans le milieu d'une maniere de Table , haute de six pouces. Elle estoit soutenüe par des pieds d'argent, & ornée autour de Points d'Espagne , & autres agrémens qui formoient des Festons.

Sur la mesme Table au deffous de cette machine d'argent , il y avoit huit Corbeilles ; sçavoir, quatre carrées, vis à vis de chacune

T ij

220 MERCURE

des faces de la grande Machine , & quatre ovales sur les Angles ; mais qui ne cachotent rien de toute la Machine du milieu , qui estoit plus élevée que ces Corbeilles. Elles estoient toutes de Brocard d'or , brodé d'argent. Deux des grandes estoient remplies d'Eventails , & les deux autres de Jartieres de tissu d'or & d'argent de toutes couleurs. Il y avoit dans chacune des petites , un Etuy de Velours vert , sur lequel estoient des Bijoux de Velours vert de

toutes façons. Chaque Etuy
cachoit un Tablier à travail-
ler, de Taffetas vert, brodé
d'or passé, & garny aux po-
ches de Boutons de Dia-
mans brillans, avec tous les
Etais d'or, garnis de sem-
blables Diamans, & atta-
chez à la ceinture du Ta-
blier avec de petites chaînes
d'or. Aux deux bouts de cer-
te Table estoient encore
deux grandes Corbeilles de
Brocard d'or brodé d'ar-
gent, & remplies de Gands
garnis, de Bas de Soye & de
Rubans.

T iij

Le dessus de la Table qui portoit toutes ces choses, estoit brodé d'or sur un fonds de Velours cramoisy, avec des compartimens de Rabesques, dont la broderie estoit plus relevée, & en chassoit les Corbeilles; de sorte qu'en les levant, on voyoit les places de chacune. D'autres ornemens remplissoient ces places; mais la broderie en estoit plus plate, afin que les Corbeilles posassent mieux dessus.

Cette Table faisoit un plan suivant l'arangement

des Corbeilles quarrées ou ovales , & ces Corbeilles en formoient un qui s'accommodoit à la Machine du milieu.

On peut juger par la beauté , & par la richesse de ce Present , de toutes les choses qui ont regardé ce Mariage , & que la galanterie & la magnificence n'y ont pas manqué.

Je ne dois pas oublier, en vous parlant des Pierreries qui faisoient la principale partie de ce superbe & riche Present , que le Roy en a

T iiij

donné plusieurs parures d'un tres-grand prix à Mademoiselle de Nantes , outre les avantages qu'il a faits à cette Princesse , & les biens, Charges & Gouvernemens, dont il luy a plu de gratifier ces deux Augustes Epoux.

La Cerémonie des Fiançailles se fit le 23. de Juillet dans le grand Salon de l'Appartement du Roy. Toute la Maison Royale s'y trouva, aussi bien que tous les Princes , & Princeses du Sang qui y avoient esté invitées. Monsieur le Duc de

Bourbon & Mademoiselle de Nantes , y furent conduits par M. le Marquis de Blainville , Grand Maître des Cerémonies , qui avoit auparavant esté prendre ce Prince & cette Princesse, chacun dans leur Appartement.

Monfieur le Duc de Bourbon , avoit un habit de brocard d'or à fonds brun , avec de grosses Fleurs d'or frisé, & tellement relevées, quelles faisoient le mesme effet de la broderie:

L'habit de Mademoiselle

226 MERCURE

de Nantes estoit de Taffetas noir en broderie d'or , & doublé de Taffetas couleur de feu , aussi brodé d'or. Quantité de Diamans couvroient le corps & les manches. La Ceinture de la Jupe, & le retrouffis estoient de Diamans , la Jupe de dessous estoit de Brocard d'argent brodé d'or , & cette broderie estoit liserée de couleur de feu. Sa Mante dont la queue estoit de six aulnes de long , estoit de gaze d'or , & portée par Mademoiselle de Blois.

Le Roy avoit un habit brodé d'argent, enrichy de Boutons de Pierreries. Son Baudrier & son Epée en estoient aussi garnis. Sa Majesté se mit au bout de la Table qui avoit esté dressée pour cette Cerémonie.

Monseigneur le Dauphin, Monsieur, Monsieur le Duc de Chartres, Monsieur le Prince, Monsieur le Duc, Monsieur le Duc du Maine, & Monsieur le Comte de Thoulouze se rangerent à la droite du Roy. Madame la Dauphine, Ma-

228 MERCURE

dame, Mademoiselle , Madame la Grande Duchesse de Toscane , Madame la Duchesse , Madame la Princesse de Conty , Mademoiselle de Bourbon , Mademoiselle d'Anguien , Mademoiselle de Condé , Mademoiselle de Blois , & Madame de Verneüil veuve d'un Prince légitimé de France, se placerent à la gauche. Je n'entreray dans aucun détail de leurs habits , la description en seroit seule aussi longue que toute ma Relation. Imaginez - vous tout

ce que la Broderie , & les plus riches Brocards d'or, tous differemment ornez de Pierreries , peuvent former de plus éclattant , & vous aurez encore de la peine à vous bien représenter le brillant effet que produisoit l'éboüissant amas de ces diverses richesses , tant il sembloit que chacun eust pris plaisir à se parer à l'envy pour faire honneur à la Feste , & pour marquer la satisfaction qu'il avoit de ce Mariage. Tous ces Princes & ces Princesses formerent un cercle ,

& Monsieur le Duc de Bourbon & Mademoiselle de Nantes, se rangerent auprès de la Table, au bout de laquelle estoit le Roy. M. le Marquis de Seignelay, Secrétaire d'Etat & de la Maison du Roy, fit la Lecture du Contract, M. Colbert de Croissy, Ministre & Secrétaire d'Etat, estant present. M. de Seignelay presenta ensuite la plume à Sa Majesté, qui le signa, après quoy il fut signé par Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine, Monsieur, Madame, Mon-

fieur le Duc de Chartres ,
Mademoiselle , Madame la
Grande Duchesse de Tosca-
ne, Monsieur le Prince, Mon-
sieur le Duc, Madame la Du-
chesse , Monsieur le Duc de
Bourbon , Madame la Prin-
cesse de Conty , Mademoi-
selle de Bourbon, Mademoi-
selle d'Anguien , Mademoi-
selle de Condé, Monsieur le
Duc du Maine , Monsieur le
Comte de Thoulouse , Ma-
demoiselle de Nantes , Ma-
demoiselle de Blois , & Ma-
dame la Duchesse de Ver-
neüil. Après que le Contract

eut esté signé, M. l'Evesque d'Orleans , premier Aumônier du Roy , fit la Ceremonie des Fiançailles. Il estoit en Camail & en Rochet avec l'Etole. Cette Ceremonie estant achevée , on se rendit à Trianon , où le Roy donna à Souper à toute la Maison Royale , & aux Seigneurs & Dames de la Cour. Il y eut auparavant une Promenade sur le Canal , que l'on trouva tout couvert de Chaloupes , Gondoles , Yacs , & autres sortes de Bâtimens parez. La Chaloupe où se mit

le Roy, estoit garnie de Damas bleu, avec de grandes Crespines d'or. Les Carreaux estoient de mesme, & les Tapis de Perse, à fonds d'or. La Chaloupe de Monseigneur le Dauphin, estoit de Damas cramoisy, & enrichie de frange d'or. Monsieur en avoit une de Damas vert, avec des franges or & argent. Celle de Madame estoit aurore, avec des franges d'argent. Toutes ces Chaloupes avoient des Carreaux de mesme Damas, avec de riches Tapis. La Musique estoit dans un

Aoust 1685.

V

Vaisseau qui suivoit la Chaloupe du Roy, & cette Chaloupe de Sa Majesté estoit environnée de toutes les autres. Les hommes suivoient à cheval le long du Canal, magnifiquement vêtus. On y voyoit aussi un grand nombre de Carosses, & une affluence de peuple extraordinaire. Pendant cette Promenade, on eut le plaisir d'entendre tout ce qu'il y a de plus belle Musique dans tous les *Opera* de M. de Lully. On arriva sur les neuf heures du soir à Trianon. Le Roy mon-

ta par le degré du Jardin ,
 dont les Berceaux estoient
 éclairez par quantité de Châ-
 deliers de cristal. Il y avoit
 dans les quatre Cabinets qui
 les terminent, quatre Tables
 de vingt-cinq couverts cha-
 cune. Le Roy en tenoit une,
 & Monseigneur le Dauphin,
 Monsieur & Madame , te-
 noient les trois autres.. Il y
 en avoit aussi deux dans le
 Chasteau pour les Seigneurs..
 Au sortir de Table , le Roy
 fit quelques tours de Jardin,
 & il retourna sur l'eau par le
 même degré par lequel il

estoit venu. La nuit estoit assez sombre , & cependant le Canal ne laissoit pas de paroistre fort brillant. Le réfléchissement des lumieres qu'on ne pouvoit encore découvrir, le faisoit paroistre comme une glace toute lumineuse. Quoy que l'on en soupçonnast la cause, on n'en fut éclaircy que lors qu'on fut à la croisée du Canal, d'où l'on connut que le Château étoit éclairé depuis le haut jusqu'au bas. Je croy qu'il est à propos de vous dire, qu'on appelle la croisée du Canal,

l'endroit où l'on détourne en revenant de Trianon, & d'où l'on commence à découvrir le Château de Versailles. Les lumieres dont il estoit éclairé étoient vives. On les nomme ainsi lors qu'elles sont découvertes, & qu'elles ne sont point dans des verres, ou derriere des papiers ou toilles peintes & huilées, qui faisoient les anciennes Illuminations, & dont on se sert peu aujourd'huy, si ce n'est qu'on les mesle avec les lumieres vives. Celles qui faisoient briller le Chasteau de

238 MERCURE

Verfailles, en profiloient toutes les Corniches, & marquoient l'Architectüre. La Galerie mefme qui occupe toute la face du Chateau qui donne dans le Jardin, eftoit éclairée par dedans comme aux jours où l'on tient Appartement, & ces lumieres qui n'eftoient veuës qu'au travers des vitres, formoient un corps plus reculé & moins vif que celuy de l'Architectüre, ce qui faisoit une agreable union. Toutes les Rampes & les Efcaliers de la Fontaine de Latone étoient

éclairer de lumieres telles qu'estoient celles du Chasteau ; ce qui les faisoit paroître du Canal comme un gros pied-d'estal de feu qui portoit le Chasteau. A l'autre bout du Canal qui donne dans la campagne , on vit une Piramide de feu, formée par sept ou huit mille lumieres, dont chacune étoit grosse comme un flambeau. Cette Piramide avoit près de cent toises de face, & sa hauteur estoit proportionnée à sa largeur. Il y avoit sur la pointe de cette Piramide une

240 MERCURE

boule de feu d'environ vingt
pieds de diamettre. On tira
de derriere cette Piramide
environ vingt mille fusées.
Elles estoient disposées de
telle sorte qu'elles paroif-
soient partir de la boule qui
estoit sur la pointe. On tira
d'abord plusieurs grosses fu-
sées les unes après les autres,
qui produisirent de differens
& nouveaux effets. Ensuite
elles partirent par trois, qua-
tre, cinq, & six douzaines à
la fois, & augmentèrent tou-
jours jusqu'au dernier parte-
ment, qui fut de neuf à dix
mille.

mille ensemble ; ce qui fit une voûte de lumiere au dessus de Versailles & des environs.

Après qu'on eut admiré la beauté & les effets de ce prodigieux amas d'artifice, le Roy remonta en Calèche , & retourna au Château par le Jardin. Tout ce qui estoit sur la route de Sa Majesté, brilloit d'une infinité de lumieres , & principalement l'Allée des Cascades, la grande Piece du bas de cette Allée , & la Pyramide d'eau qui est au haut

Aoust 1685.

X

de la mesme Allée. Le feu paroissoit au travers de ses Napes , & l'on voyoit au dessus au lieu du gros jet d'eau , un gros bouillon de lumieres. La face du Château estoit illuminée de ce costé là , de la mesme maniere que celle qu'on avoit admirée du Canal ; de sorte qu'on ne voyoit que des enfilades de lumieres , au bout desquelles le Chasteau paroissoit comme une Montagne de feu ; on y entra à une heure après minuit.

La Cerémonie des Epou-

faillies se fit le lendemain 24. Juillet à une heure après midy. M. de Saintot alla prendre Monsieur le Duc de Bourbon dans son Appartement, & le mena à celui de Mademoiselle de Nantes. Il les conduisit ensuite dans la Galerie, où Madame la Dauphine attendoit le Roy. On alla de là à la Chapelle, chacun en son rang.

L'habit de Monsieur le Duc de Bourbon estoit brodé d'or, sur un fond de gros de Naples noir. Le dessein

X ij

244 MERCOURE

cette broderie estoit d'une invention toute nouvelle. Un bord d'un quartier de haut regnoit autour du Manteau. La broderie en estoit fort particuliere , & composée de deux manieres d'ornemens qui se contraſtoient, Le fond de l'étoffe faisoit en quelques endroits le fond des ornemens , & en d'autres l'or faisoit le fond, & l'étoffe les ornemens , & dans les endroits où elle en servoit , elle estoit ornée d'Emeraudes & de Diamans enchassez dans de petits or-

nemens de broderie relevée. Tous les ornemens du rebord de ce Manteau estoient brodez de Perles, & les milieux des grands Fleurons estoient ornez de plus grosses Perles, qui tournoient suivant les Tiges. Tout le plein du Manteau estoit d'un ornement pareil ; mais un peu plus petit. Le revers estoit aussi d'une broderie des plus riches. Les Chausses estoient comme le Manteau, & le Pourpoint estoit blanc & brodé d'or ; mais plus délicatement. Le Cordon du

X. iij.

Chapeau de ce Prince estoit de gros Diamans.

Mademoiselle de Nantes avoit un habit de Brocard d'argent, chamaré de Dentelles d'argent plissées, & tout semé de Rubis & de Diamans, & le Corps & les Manches en estoient entièrement couvertes, de mesme que celuy des Fiançailles. La Jupe de dessous estoit de Brocard d'argent, chamarée de Dentelles d'argent plissées, entre lesquelles estoient des Boutonnieres d'Emeraudes & de Diamans.

Les parures de teste étoient assorties aux Pierreries de l'habit.

Il seroit difficile de bien décrire l'habit du Roy. La broderie en estoit or & argent , & faite exprés pour placer les Pierreries dont il estoit tout semé , de sorte qu'il paroïssoit qu'il fust tout brodé de ces Pierreries.

Je ne ne vous parleray point icy des places que chacun occupa dans la Chapelle , vous les ayant déjà marquées dans les Relations du Mariage de la Reyne d'Es-

X iiij.

pagne, & de celuy de Madame de Savoye. La Musique de la Chapelle chanta plusieurs Motets pendant la Messe, & à l'Offertoire M. le Marquis de Blainville Grand Maître des Cerémonies, avertit Monsieur le Duc de Bourbon d'aller à l'Offrande. Ce Prince après avoir fait une révérence à l'Autel, & une au Roy, baisa l'Anneau de l'Evesque, & luy presenta un Cierge garny de plusieurs pieces d'or, qu'il avoit receu du Grand Maître des Cerémonies,

celuy-cy l'ayant pris des mains de M. Duché, Contrôleur Général de l'argenterie en année. Les mêmes Cerémonies furent observées pour Madame la Duchesse de Bourbon, qui alla ensuite à l'Offrande. Après le *Pater*, M^{rs} les Abbez du Breüil & Milon, Aumôniers du Roy, tous deux en Rochet & en Manteau long, étendirent un Poêle de Brocard d'argent sur la teste de Monsieur le Duc & de Madame la Duchesse de Bourbon, pendant que M. l'Evesque

d'Orleans acheva la Cérémonie des Epousailles. La Messe estant finie, le Curé de la Paroisse de Versailles presenta au Roy le Registre des Mariages, qui fut signé par Sa Mejesté, Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine, Monsieur, Madame, Monsieur le Prince, Monsieur le Duc, Madame la Duchesse, & Monsieur le Duc & Madame la Duchesse de Bourbon. Au sortir de la Messe, on remonta dans le mesme ordre qu'on estoit venu, excepté

que Mademoiselle de Nantes , pour lors Madame la Duchesse de Bourbon , prit son rang après Madame la Duchesse. A huit heures du soir , le Roy se trouva dans son grand appartement , où toute la Cour se rendit. Je ne vous parle point de la magnificence de cet appartement; elle est généralement connue , & je vous en ay envoyé une description particulière. On alla ensuite sur le grand degré de Marbre. Toutes les Dames se partagerent dans les deux Tribu-

nes , & tous les Hommes
sur les Rampes. La Musi-
que estoit en bas , & di-
vertit jusques à dix heures
qu'on alla souper. La Ta-
ble estoit dans la grande
Salle des Gardes du Corps.
Cetse Salle estoit tenduë
d'une riche Tapisserie re-
haussée d'or , qui represen-
toit l'Histoire de Henry III.
Il y avoit à cefouper,

Le Roy,

Monseigneur le Dauphin..

Madame la Dauphine..

Monsieur..

Madame..

Monfieur le Duc de Char-
tres.

Madame la grande Du-
cheffe.

Monfieur le Duc.

Madame la Duchefle.

Monfieur le Duc de Bour-
bon.

Madame la Duchefle de
Bourbon.

Madame la Princeffe de
Conty.

Mademoifelle de Bour-
bon.

Monfieur le Duc du May-
ne.

Monfieur le Comte de
Thoulouze.

254 MERCURE

Mademoiselle de Blois.

Madame la Duchesse de Verneuil.

Et quatre-vingt Personnes de la premiere qualité.

Il y eut quatre Services, & le grand nombre de mets & de Conviez n'empescha pas le bon ordre, & que l'abondance ne parust avec la magnificence. Au sortir de la Table, on revint dans le grand Appartement du Roy, où M. l'Evesque d'Orleans benit le lit, puis on deshabilla les Mariez. Le Roy donna la Chemise à Mon-

fieur le Duc de Bourbon, après qu'elle luy eut esté présentée par Monsieur le Duc , & Madame la Duchesse la presenta à Madame la Dauphine, qui la donna ensuite à Madame la Duchesse de Bourbon. Le Roy fit l'honneur à cette Princesse de la visiter le lendemain dans le mesme Appartement de Sa Majesté, où elle avoit couché. Elle y reçut le mesme honneur de Monseigneur le Dauphin, & le Complimens de toute la Cour , & le soir elle alla

•souper chez Monsieur le Prince , où on luy donna le divertissement d'entendre chanter des Vers que M. l'Abbé Genest avoit composez sur son Mariage , & dont je vous feray part à la fin de cette Relation. La Musique estoit de M. de la Lande, l'un des Maistres de Musique de la Chapelle du Roy.

Le Jeudy , Monseigneur le Dauphin donna un grand Soupé dans son Appartement, & l'on chanta ensuite l'Idille que je vous ay en-

voyé en vous parlant du divertissement de Sceaux.

Le Samedi le Roy alla dîner à Marly. Il y mena Madame la Duchesse de Bourbon, Madame la Princesse de Conty, & les Dames qui estoient nécessaires pour le petit Balet, que l'on y dança le soir devant Madame la Dauphine, qui y vint souper avec un grand nombre de Dames. Les Vers de ce divertissement estoient de M. Morel, Valet de Chambre de cette Princesse, & la Musique de

Aoust 1685.

Y.

258 MERCURE

M. de la Lande. Madame la Duchesse de Bourbon, & Madame la Princesse de Conty, dancerent des entrées dans les Intermedes, & l'une & l'autre s'y firent admirer par leur bonne grace, & par la justesse de leur danse.

Le Dimanche Monsieur donna une grande Feste à Saint Cloud. Il y eut Collation, Musique, Jeu, Promenade, Bal, Souper, & Comédie. Il s'est fait encore beaucoup d'autres Festes devant & après ce Mariage,

& qui y ont toutes rapport par la joye que la Cour a fait paroître, & par les marques d'amitié que le Roy a données aux Mariez.

Quoy qu'il semble que rien ne se puisse ajoûter à l'éclat dont la Cour brille ordinairement, on peut dire que pendant quatre ou cinq jours, elle a paru avec une magnificence extraordinaire. Toutes les Personnes distinguées ont fait faire des habits tres-riches, pour honorer cette Feste, en y paroissant avec éclat. On ne

Y ij

peut rien s'imaginer de plus beau que ceux de de Monsieur le Duc de Bourbon ; ce Prince en ayant changé de trois ou quatre en broderie , qui ont esté beaucoup moins estimez par leur richesse , que par leur travail , & par la nouveauté de leur dessein ; mais on ne doit pas en estre surpris , puis qu'on ne fait rien dans cette Maison sans se distinguer , de quelque nature d'affaire dont il s'agisse.

Je ne vous diray rien da-

vantage de ce qui regarde la
Princesse, touchât ces sortes
de choses , puis qu'il est aisé
de s'imaginer qu'on les a por-
tées au plus haut point, & que
je n'en pourrois dire assez.
Monsieur le Prince, qui fait
son séjour ordinaire dans sa
délicieuse Maison de Chan-
tilly , a demeuré plusieurs
jours à la Cour , avant &
après ce Mariage, & il y a pa-
ru même avec éclat , pour
marquer la satisfaction qu'il
en avoit.

— Je ne puis m'empescher
de dire icy , que Monsieur

262 MERCURE

le Duc a fait faire plusieurs Carrosses magnifiques , entre lesquels celuy du Corps est d'une invention aussi galante que riche. Les ornemens y sont sans confusion, & d'une maniere nouvelle. Il y a mesme des choses singulieres , & qui doivent surprendre , parce qu'elles ne sont pas ordinaires aux autres Carrosses. Toute la Ferrure est d'or moulu aussi bien que les Clouds; & tous les ornemens de Cuivre , avec la dorure de la Sculpture sont d'or bruny qui résiste à l'eau.

Le Secret en a esté trouvé depuis peu, & l'on ne s'en estoit point encore servy. Je ne vous dis rien des attelages de tous ces Carrosses, dont les Chevaux estoient d'une tres-grande beauté. L'Epithalame qui suit est de M. l'Abbé Genest, dont je viens de vous parler. Il a fait quantité d'autres beaux Ouvrages, dont les grands succez sont connus de tout le monde.

274 MERCURE

S2S:S2:SSS:SS22SSS2

EPITHALAME

POUR LES NOPCES

DE MONSIEUR

LE DUC DE BOURBON,

ET DE

MADemoiselle DE NANTES.



TROUPE D'E DIVINITEZ DE
VERSAILLES, TROUPE DE
JEUNES NYMPHES, TROUPE
DE JEUNES NYMPHES.

UN DIEU chante.

V Oicy les momens desirez.
*Venez, charmant Himen, venez, doux
Himenée;
Allumez vos flambeaux sacrez.
Heureux*

GALANT. 275

*Heureux Amans ! Nuit fortunée !
Venez , charmant Himen , venez , doux
Himenée.*

CHOEUR.

*Heureux Amans ! Nuit fortunée !
Venez , charmant Himen , venez , doux
Himenée.*

LE DIEU.

*Couronné de fleurs immortelles
Triomphez avec les Amours ;
Amenez des plaisirs qui renaissent toû-
jours ,
Des tendresses toûjours nouvelles.*



*Chantez, Silvains, Nymphes, chantez,
La jeune Epouse & ses Beautés ,
Le jeune Epoux & sa Conquête.
Jamais en de si beaux lieux
Une si belle Feste*

N'assembla les Dieux.

LE CHOEUR.

*Jamais en de si beaux lieux
Une si belle Feste
N'assembla les Dieux.*

Aoust 1685.

Z

276 MERCURE

LE DIEU & LE CHOEUR.

*Venez , charmant Himen , venez , doux
Himenée.*

*Quels doux plaisirs préparez - vous
A ces jeunes Epoux ?*

*Heureux Amans ! Nuit fortunée !
Venez , charmant Himen , venez , doux
Himenée.*

LES DIVINITEZ DE VERSAILLES dansent , & l'on chante ce Menuet.

*Rien n'est si doux
Que l'Himen qui vous lie ,
Rien n'est si doux*

Pour deux jeunes Epoux.

*O sort heureux ! ô douceur infinie
Pour deux cœurs l'un de l'autre char-
mez !*

*O sort heureux ! ô douceur infinie
Quand ces Nœuds par l'Amour sont
formez.*

UNE JEUNE NYMPHE
*se détache de sa Troupe , & chante.
Feste que l'on trouve si belle .*

*Que tu nous sembles cruelle !
 Tu viens ravir à nos jeux innocens
 La Deesse
 De la Jeunesse.
 Tu viens ravir à nos jeux innocens
 Ses Attraits encore naissans.*



*Verrons-nous sans verser des larmes
 Qu'on nous enleve son cœur ?
 Qu'on livre si-tôt ses charmes
 Aux transports d'un jeune Vain-
 queur ?*

*Quelle rigueur !
 Feste que l'on trouve si belle ,
 Que tu nous sembles cruelles !*

LE CHOEUR.

*Feste que l'on trouve si belle ,
 Que tu nous sembles cruelle !*

UN JEUNE SILVAIN

*se détache aussi de sa Troupe, & chante.
 Nymphes , si l'éclat de ses yeux
 Alloit embellir d'autres lieux ,
 Vostre douleur seroit plus juste.
 Mille Estats , mille Rois*

Z ij

278 MERCURE

*Auroient brigué l'honneur de vivre
sous ses loix ;*

*Mais LOUIS par un plus beau choix
Vient qu'elle orne sa Cour Auguste.*

*Ce Roy, l'Arbitre des Mortels,
L'arreste sur ces bords par des nœuds
eternels.*

L'Amour le seconde,

L'Olimpe applaudit ;

*Et c'est le plus beau Sang du monde
Qui se mesle & se réunit.*

LE CHOEUR.

L'Amour le seconde,

L'Olimpe applaudit ;

*Et c'est le plus beau Sang du monde
Qui se mesle & se réunit.*

UNE NYMPHE.

Comme en la plaine odorante

La Rose Reine des fleurs,

Est vive & riante

Tant qu'une chaleur brûlante

N'offense point ses couleurs ;

De mesme une Beauté tendre

Conserve un éclat charmant ,

*Tant qu'elle sçait se defendre
Des ardeurs d'un jeune Amant.*

UN SILVAIN.

*Comme en ces lieux où la glace
Dure trop long-temps,
Flore sans appas & sans grace
Languit au milieu du Printemps ;
Ainsi la Beauté la plus rare
Languit & ne peut charmer,
Si l'Amour ne la pare,
Et de ses feux ne la vient animer.*

CHOEUR DES NYMPHES.

*Feste que l'on trouve si belle,
Que tu nous sembles cruelle!*

UNE NYMPHE.

*Un jeune cœur doit estre épouvanté
Des nœuds où l'Himen engage.*

*Peut-on quitter l'avantage
D'une douce liberté ?*

*Un jeune cœur doit estre épouvanté
Des nœuds ou l'Himen engage.*

*Pense-t-on dans l'Esclavage
Trouver la felicité ?*

Un jeune cœur doit estre épouvanté

Z iij

280 MERCURE

Des nœuds ou l'Himen engage.

UN SILVAIN.

Nymphes, vous aurez vostre tour ;

*Quand par ces plaintes
Vous blâmez l'Himen & l'Amour,*

Ce sont des feintes.

*Le sort que vous déplorez ,
En secret vous le desirez.*

UN AUTRE SILVAIN.

Entre la crainte & le desir ,

*Une jeune Beauté curieuse & timide
Tremble au nom d'un Eponx qu'on parle
de choisir ,*

Mais elle écoute avec plaisir.

*En attendant que le choix se decide,
Son cœur laisse échapper plus d'un sou-
pir*

Entre la crainte & le desir.

UNE NYMPHE.

Folle erreur !

SILVAIN.

Feintes vaines !

NYMPHE.

Trompeurs Jugemens !

SILVAIN.

Faux sentimens !

NYMPHE.

Redoutables chaines !

SILVAIN.

Nœuds charmans !

ENSEMBLE.

Nœuds cruels ! Redoutables chaines !

Nœuds charmans ! Agreables chaines !



LE DIEU qui a chanté le premier.

Cédez Nymphes, rendez-vous.

*Unissons tous nos voix , & chantez
avec nous.*



*De ces jeunes Amans le parfait as-
semblage*

*Des Destins & des Dieux est l'im-
mortel ouvrage.*

*Celebrons ce nœud glorieux ,
C'est l'Ouvrage immortel des Destins
& des Dieux.*

LES NYMPHES & LES SILVAINS.

Celebrons ce nœud glorieux ,

Z iiiij

282 MERCURE

*C'est l'Ouvrage immortel des Destins
& des Dieux.*

LES NYMPHES & LES SILVAINS
danſent.



LES NYMPHES.

Divins accords ! celeſtes flames !

LES SILVAINS.

Heureux liens ! douces ardeurs !

LES NYMPHES.

*Jamais des nœuds plus beaux n'ont
attaché deux ames.*

LES SILVAINS.

*Jamais de plus beaux feux n'ont em-
brazé deux cœurs.*

TOUS ENSEMBLE.

*Jamais des nœuds plus beaux n'ont
attaché deux ames,*

*Jamais de plus beaux feux n'ont em-
brazé deux cœurs.*

UN SILVAIN, UNE NYMPHE.

Quelles ſplendeurs les environnent !

*Que de Ris & de Feux accompagnent
leurs pas !*

GALANT. 283

*Que d'attraits, de charmes, d'appas!
De quels dons précieux les Graces les
couronnent!*

UN SILVAIN & UNE NYMPHE.

*A voir tant d'agremens
Nos yeux doutent toujours,
Si ce sont deux Amans,
Ou deux Amours.*

UN SILVAIN & UNE NYMPHE.

*Nos yeux doutent toujours
A voir tant d'agremens,
Si ce sont deux Amours,
Ou deux Amans.*

TOUS ENSEMBLE

*Repetent ce couplet des deux façons,
& l'on danse dans les intervalles.*

LE DIEU.

*Nous qu'un sort immortel fixe sur ces
rêvages,
Songeons qu'en leurs Deserts inconnus
& sauvages
Nous estions ensevelis.
Mais aujourd'hui l'Olimpe mesme
Pourroit-il surpasser cette splendeur su-
prême*

284 MERCURE

Dont nos bords sont embellis ?

UNE NYMPHE.

*Rendons grace au Heros , qui de ces
grands spectacles*

Charme nos esprits & nos yeux.

UN SILVAIN.

*Celebrons , benissons le Regne glorieux
Où naissent tant de Miracles.*

UNE NYMPHE.

LOUIS est le Maître des Rois ,

Il soumet tout à l'Empire François.

*On le craint , on l'implore , on le revere ,
on l'aime.*

Sa Bonté seule arreste ses Exploits :

*Plus grand par ses Vertus que par son
Diadème ,*

*Vainqueur des Nations , & Vainqueur
de luy-mesme.*

LOUIS est le Maître des Rois.

UN SILVAIN.

*Semblable au Dieu qui lance le Ton-
nerre ,*

LOUIS est le Maître des Rois.

Tous les Dieux de la Terre

GALANT. 285

*Obeïssent à sa voix ;
Ils viennent à genoux reconnoître ses
Loix.*

*Semblable au Dieu qui lance le Ton-
nerre ,*

*LOUIS est le Maître des Rois.
UNE NYMPHE.*

*De cette Majesté sur son front reverée,
La jeune Epouse a pris des traits ,
Et les Graces l'ont parée
De leurs divins Attrails.*

UN SILVAIN.

*Le jeune Epoux animé
D'un Sang par la gloire enflamé ,
Plein des grands Noms de sa Race,
Du choix de ce grand Roy, de ses Bon-
tez charmé ,*

*Sent redoubler sa belle audace ,
Et meslera bien-tost au gré de tous
ses vœux*

*Les Lauriers de Bellonne aux Aïr-
thes amoureux.*

CH OEUR.

Heureux Amans ! heureuse destinée !

286 MERCURE

*Venez , charmant Himen , venez , doux
Himenée.*

TOUT DANSE.

UNE NYMPHE & UN SILVAIN.

chantent l'un après l'autre.

A quoy sert la resistance ;

A quoy servent les rigneurs ,

L'Amour doit sous sa puissance

Tost ou tard ranger vos cœurs ,

Sans le craindre ,

Sans vous plaindre ,

Cédez , cédez à ses traits vainqueurs.

CHOEUR.

Heureux Amans ! heureuse destinée !

Venez , charmant Himen , venez , doux

Himenée.

UNE NYMPHE & UN SILVAIN.

*Venez , jeunes Amans , que ces nœuds
pleins d'attraits*

*Qui commencent si-tost ne finissent ja-
mais ;*

*Que tous les jours les Destins favora-
bles*

Redoublent vos contentemens.

*Vivez, vivez toujours Amans,
Tous les jours plus aimez, tous les jours
plus aimables,
Que vos plaisirs soient aussi durables
Qu'ils sont charmans;
Que les siècles pour vous ne soient que
des momens,
Vivez, vivez heureux Amans.*

LES TROIS CHOEURS.

*Vivez, vivez, heureux Amans,
Qu'une flame si belle
Soit immortelle,
Que ces vives ardeurs
A jamais, à jamais triomphent dans
vos cœurs.*

Voicy deux Devises de
M. Magnin, qui ont esté
faites sur ce Mariage. Deux
Palmiers inclinez l'un vers
l'autre, & sur lesquels le So-
leil darde ses rayons.

HANC MENTEM SOL
IPSE FECIT.

*Par un esprit secret l'un vers
l'autre inclinez,
S'ils paroissent épris d'une ardeur
innocente,
De ces doux mouvemens la cause
est éclatante,
C'est l'aspect du Soleil qui les leur
a donnez.*

AUTRE DEVISE.

Le Soleil formant l'Arc-en-
Ciel courbé sur deux Lys.

HOC FOEDERE LILIA
NECTIT.

*Sous ce Signe qui les assemble,
Par les soins de l'Astre du jour,
La Gloire, la Paix & l'Amour,
Semblent s'intéresser à les unir en-
semble.*

Dans le temps que je vous
ay parlé de l'Affaire de Tri-
poli, qui fait un des grands
Articles de cette Lettre, je
n'avois pas encore le Plan
de cette Place; je l'ay reçu
depuis peu de jours, & l'ayant
fait graver aussi-tôt, je vous

l'envoye, afin qu'en l'examinant vous goûtiez mieux le plaisir qu'a de vous donner la Relation de ce que M. le Maréchal d'Estrées vient d'exécuter. Ce Plan a esté dressé avec une entière exactitude, & je puis vous assurer qu'il n'y manque rien de ce qu'y pourront souhaiter les Curieux.

Le 10. de ce mois, Monseigneur le Dauphin partit de Versailles, pour aller prendre à Anet le divertissement de la Chasse. Il y arriva sur les onze heures. Sa

Table estoit préparée dans un Salon qui est des plus beaux. Elle estoit de quinze ou seize Couverts. On servit si-tost que ce Prince fut entré, & à peine le dîné fut-il finy qu'il monta à à Cheval, pour aller chasser avec les Chiens de M. le Grand Prieur. On laissa courre un gros Cerf, qui après avoir donné beaucoup de plaisir, vint se faire prendre à la Riviere, à cent pas du Château. On l'apporta dans la Court où l'on en fit la curée. La nuit estant venue, Mon-

Aoust 1685,

Aa

seigneur alla entendre un Concert composé d'une douzaine de Personnes des plus illustres. Je ne dis rien du Soupé qui fut magnifique. Ce Prince avoit envoyé ses Officiers à Anet. Quoy que M. le Duc de Vendôme mangeast avec luy, il avoit sa Table servie délicatement, & dont M. l'Abbé de Chaulieu faisoit tres-bien les honneurs. Le lendemain Monseigneur le Dauphin alla courre le Loup avec ses Chiens, & ceux de M. le Duc de Ven-

dôme. Cette Chasse fut parfaitement belle. Après qu'on eut pris le Loup, dont la courée se fit encoſe dans la Cour du Chateau, on revint dîner, & l'on alla ensuite tirer dans le Parc, où l'on trouva beaucoup de Gibier. Il y eut encoſe Muſique le ſoir, & ainſi qu'aux deux jours ſuivans. On paſſa le 12. à tirer matin & ſoir. Le 13. il y eut chafſe du Loup, & le 14. on courut le Cerf. Monſeigneur retourna ce jour là à Verſailles, où il arriva ſur les cinq heures.

Aa ij,

294 MERCURE

Voicy quatre Couplets de
Chanson faits in promptu
l'un des quatre soirs qu'il y
eut Musique. Ils sont sur l'air
des Zephirs de M^{de} Cham-
bonniere. Les deux premiers
furent faits par un Homme,
que son esprit ne distingue
pas moins que sa naissance &
ses Charges, & les deux au-
tres par un Abbé fort connu,
& fort estimé dans le beau
monde.

*Superbe Anet, ornement de la
France,
De nos Dauphins séjour jadis chery,*

GALANT. 295

*Notre LOUIS plus grand que vô-
tre Henry,
Vient embellir ces lieux de sa presen-
ce,
Redoublez donc vostre magnificence.*

I*L faut charmer les yeux & les
oreilles,
Chantres fameux, preparez luy des
Airs;
Que sa loüange éclate en vos Con-
certs.
Peintres, Sculpteurs, n'épargnez pas
vos veilles,
Faites luy voir de nouvelles merveil-
les.*

L*ieux où jadis la Reyne de Cy-
thre,
Vint établir son Empire & sa Cour,
Souvenez vous seulement en ce jour,*

296 MERCURE

*Que ce Héros à qui vous devez
plaire,
A plus d'appas que l'Amour & sa
Mere.*

Tous nos Bergers que sa presence
attire,
Vont ranimer leurs amoureux desirs;
Nos Champs verront renaître les
plaisirs,
Et l'on verra sous cét heureux Em-
pire,
Chaque Amarille avecque son Titire.

Je vous ay mandé que M.
le Duc de Saint Aignan
avoit esté aggregé à l'Aca-
démie de Padouë, avec de
fort grands honneurs. Voi-

cy ce que M. Patin luy a écrit là dessus de la part de ceux qui composent cette illustre Académie.

MONSEIGNEUR,

L'honneur que vostre Grandeur veut bien faire à l'Académie des Ricovrati , a fait le mesme effet dans toutes ses parties , que je l'avois d'abord ressenty , lors que mes Amis me l'ont fait sçavoir. On y estoit pleinement informé de vos heroïques qualitez. On y sçavoit qu'elles vous font aller de pair avec ce

298 MERCURE

Jules Cesar, qu'on ne reconnoît pas moins dans la Republique des Lettres, que dans l'Empire du monde; mais on n'y avoit osé espérer qu'un Duc & Pair de France, un Protecteur de l'Academie d'Arles, & un Homme considéré de LOÜIS LE GRAND, eust voulu mesler son Nom avec le nostre, & se venir délasser sous les Lauriers de nostre petit Parnasse, après en avoir tant recueilly sur l'Olimpe. Auguste ne dédaigna pas autrefois d'estre Consul d'une petite Ville en Sicile, & je ne sçay que cet exemple de genereuse modestie, qui ait quel-

quelque rapport à la vostre. Nôtre Academie l'a admirée, & m'a donné charge en mesme temps de remercier V. G. de l'honneur qu'elle luy fait de vouloir bien accepter le titre d'Academico Ricovrato, dont elle luy envoie le témoignage. Elle prend cette occasion de la prier d'estre fortement persuadée que l'Academie Frontoise ny celle d'Arles n'auront jamais pour V. G. ny plus d'estime ny plus de respect qu'elle en a pour vous, & que celles là ne l'emporteront sur la nostre, que par de plus grandes & de plus frequentes occasions de

Aoust 1685. B b

300 MERCURE

reconnoissance. Je suis , Mon-
seigneur,

D. V. G.

Le tres-humble & tres-
obeissant serviteur
PATIN.

Les loüanges que l'on
donne icy à M. de Saint Ai-
gnan , ne doivent pas vous
surprendre. On a raison de
loüer ce Duc , & on le peut
faire par tant d'endroits,
que si l'on parloit de luy
aussi souvent que ce qu'il
fait de loüable donne sujet
d'en parler , on ne finiroit
jamais sur ce qu'il en fau-

droit dire. Il a fait depuis un mois diverses Chançons, & d'autres Ouvrages galants *In promptu* , pour les plus Augustes Personnes de la terre. On les a écoutez avec beaucoup de plaisir; mais comme ils ont esté faits pour des divertissemens de Cabinet, & que ce qu'on fait pour ces lieux là en fort rarement , ils ne sont pas venus jusqu'à moy.

M. du Four, Professeur en Rhétorique au College d'Harcourt , fit soutenir le 10. de ce mois des Théses

B b ij

fort singulieres. M. Ricard fut le souûtenant. C'est un jeune Gentilhomme de Provence , âgé seulement de quatorze ans. Il répondit sur toute la Rhétorique , sur la Tragédie, sur le Blason, sur la Sphère, sur la Geographie, sur l'Histoire Sainte & Profane, sur les Contradictions de l'Ecriture touchant la Chronologie , & sur d'autres matieres égalemét curieuses & utiles. Il satisfit avec tant de feu & de netteté d'esprit à toutes les objections qui luy furent faites , qu'on ne fut

pas étonné de luy voir faire à l'arrivée de M. le Nonce, une courte, mais fort exacte récapitulation de tout ce qu'il avoit répondu aux difficultez qu'on luy avoit opposées. L'Assemblée estoit composée de plusieurs Prélats, & de quantité d'autres Personnes considerables, qui avoüerent qu'on ne pouvoit posséder plus solidement toutes ces matieres.

Quand je vous parlay de l'Action que M. l'Abbé de Lorraine fit en Sorbonne il y a un mois, j'oubliai de

Bb iij

vous marquer qu'il avoit esté auparavant à Saint Germain en Laye , où il presenta de ses Thésés à M^{rs} les Prélats & Députés de l'Assemblée Générale du Clergé de France , auxquels il fit un tres-beau Discours Latin. Ce jeune Prince leur dit , *Qu'il eust souhaité avec passion , les avoir tous pour témoins des premiers essays de sa Theologie ; mais qu'il n'avoit garde de les en prier , sçachant de quelle importance estoient les Affaires qui les occupoient , & qu'il s'agissoit du bien de l'Eglise uni-*

verselle , & des interets du plus grand des Roys , qui n'ayant point de desirs plus empressez que de s'en montrer le Défenseur , que de la combler tous les jours de ses bien-faits , & d'arracher dans tout son Royaume jusqu'aux racines de l'Héresie , faisoit sa premiere affaire parmy tant d'autres qui luy coûtoient tant de soins , de reüssir dans ce loüable & pieux dessein. Il ajoûta , que ce grand Monarque avoit battu ses Ennemis en tous lieux , qu'il avoit mis une fin aussi glorieuse que surprenante , aux guerres qu'il avoit eües en Flandre , en Allemagne.

Bb iiij.

en Hollande, & jusqu'en Affrique; qu'il avoit secouru ses Alliez, & agrandy en mesme temps ses Etats; mais qu'il s'en falloit beaucoup que tout cela ne luy eust coûté autant de peines & d'inquiétudes que le desir d'augmenter le Patrimoine du Sauveur du monde, de soumettre les Ennemis de la Croix, & d'étouffer entierement l'Herésie; de sorte que si elle respiroit encore, il ne falloit pas s'imaginer que ce qui luy restoit de vie püst donner la moindre atteinte à la gloire de Sa Majesté, qui dans le degré où Elle estoit, auroit tou-

jours moins de peine à couronner ses desseins, qu'à faire croire qu'il les eust formez.

M. l'Abbé de Lorraine passa de là à l'Eloge de M. l'Archevesque de Paris, en disant, *Qu'il n'estoit pas besoin de nommer celuy, qui après le Roy avoit le plus de part dans ce qu'on faisoit à l'avantage de la Religion Catholique. Que s'ét illustre Prelat, l'honneur du Clergé, & la lumiere de l'Eglise Gallicane, dont on ne pouvoit assez louer la vigilance extraordinaire & les soins infatigables, faisoit tous les jours éclater son zele*

contre l'Herésie , & son attachement inviolable pour la Personne de Sa Majesté ; qu'il le touchoit de trop près pour parler de sa naissance ; mais qu'il pouvoit dire que quelque honneur que répandissent sur luy les grands services que ses Ancestres avoient rendus à l'Etat, l'éclatant merite qui le distinguoit, passoit de beaucoup tout ce que l'on pouvoit dire d'eux, & que personne avant luy n'avoit trouvé le secret, de joindre tant de délicatesse d'esprit à tant de profondeur, ny tant de facilité & de grace, à tant de force & de pénétration.

Je vous ay mandé que la Fable énigmatique que je vous envoyay le dernier mois , estoit de M. B. D. de Thoulouze. Je vous l'ay dit sur un faux Memoire. Elle est de M. Broüilhet du Rocq , qui est de Blaye, & non de Thoulouze. Je vous en envoie l'explication faite par luy mesme.

ON décrit icy les Travaux
De Seignelay, la dernière Campa-
gne;
Par Astres & Rayons on entend des
Vaisseaux,

310 MERCURE

Par la Lune le Roy d'Espagne.

Venus figure les Genoïs.

Fiesque est l'Etoile gemissante,

Et le Soleil nous représente

*L'invincible LOUIS, le plus parfait
des Roys.*

Enfin Saturne qui s'engage

*Dans le pénible soin d'un accommo-
dement,*

*De nostre Saint Pontife est une vive
Image.*

*En voila, cher Lecteur, plus que suf-
fisamment,*

*Pour trouver de ma Fable un entier
dénouement.*

Ceux qui l'ont expliquée
sur Genes soumise, sont M^{rs}
Vignier, Giraut de Sainvil-
le, de la Tronche de Roüen,

Hutuge d'Orleans, demeurant à Mets, ces quatre en Vers, P. Carrier de Roüen, l'Epinay Buret, de Vitré; la Beauté de Chalons sur Saone; l'Insensible de Montalte, & la Fidelle Solitaire desolée.

On a expliqué cette même Histoire énigmatique sur *la Montre*.

Je vous envoie deux Enigmes nouvelles. La première est du Berger de Flore.

25222:22:2522:2222S

E N I G M E.

DEux Sœurs d'antique ex-
 traction,
 Dont l'une est pour la Paix, & l'au-
 tre pour la Guerre,
 Sont d'une compagnie, où la division
 Forme depuis long-temps deux Partis
 sur la Terre.
 Et chacune à la liberté,
 Ou pour mieux dire, l'avantage
 De s'employer pour l'un & pour l'au-
 tre costé,
 Sans que l'on blâme cét usage.
 La Justice, & la Verité,
 En portent témoignage,
 Qui ne se rendroit pas à leur antho-
 rité?

S2

*Aussi chacune est de double figure,
Et sans estre Monstre à deux corps,
Les mettre en œuvre à l'avant-
ture,*

*Comme ont fait presque tous les Vi-
vans & les Morts,
C'est un peché contre nature.*

S2

*Vous dire que ces Sœurs paroissent
autrement*

*Dans la jeunesse,
Qu'elles ne font dans la vieillesse,
Vous le croirez facilement.*

*Rien n'est plus familier que cét éve-
nement,*

*Mais si je vous disois ; les ris & la
tristesse,*

*Les douceurs & les maux ne chan-
gent point leurs traits,*

*Ne douteriez-vous point si ces propos
sont vrais?*

*Ils ne le sont que trop pour duper l'es-
perance*

*Des mediocres Devineurs;
La vostre, nullement, fameux Ex-
plicateurs,*

Nez au Pays de Sapience.

*Trop vive est vostre intelligence,
Rien ne luy sçauroit échaper.*

*Je parle à vous, Rault, la Tronche,
Hermophile,
Obligéant Alcidor, Gyges, Dié-
reville,*

*Seroit bien fin qui vous pourroit
tromper.*

AUTRE ENIGME.

Nous sommes trois de mesme
nom,
Mais de differente nature,
L'un utile dans la froidure,

*En tout temps est en fonction,
 Pour qui veut amolir la matiere trop
 dure,
 Et c'est aissi par luy qu'un harmo-
 nicux son,
 Grand plaisir quelquefois aux Curieux
 procure.
 L'autre en Automne, Hyver, Prin-
 temps, Esté,
 Depuis quelque temps à la mode,
 Pour ceux qui dans les pieds n'ont nul-
 le agileté,
 Est d'un usage tres commode,
 Et le troisiéme enfin, cause de mille
 morts,
 Quand le Fer est dedans, le fait met-
 tre dehors.*

Le Roy voulant récompen-
 fer les Services que M. l'Ab-
 bé Desmarests, & M. l'Abbé
 Aoust 1685. Cc.

316 MERCURE

de Besons , tous deux anciens Agens du Clergé , ont rendus à l'Eglise , a nommé le premier à l'Evesché de Riez , & l'autre à l'Evesché d'Aire. Je vous ay parlé plusieurs fois de M. l'Abbé Desmarests , dont les belles qualitez surpassent tout le bien qu'on en peut dire. Vous sçavez qu'il a une honnesteté toute engageante, & que son zele toujous tres-exact à remplir tous ses devoirs , le rend tres-digne de l'Episcopat. M. l'Abbé de Besons est Fils de feu M. de

Befons , Confeiller d'Estat.
 Vous n'avez pas oublié que
 je vous parlay de luy en vous
 apprenant la mort de M. son
 Pere.

L'Abbaye de Gimont, Or-
 dre de Cisteaux , Diocese
 d'Auch, a esté donnée à M.
 l'Archevesque de Thoulou-
 ze. Il est d'une des plus an-
 ciennes Maisons du Royau-
 me , dont il est fortý depuis
 plusieurs Siecles de tres-
 grands Hommes , qui ont
 remply les Ministeres
 les plus importants de l'E-
 tat & de l'Eglise. Ce Pre-

Cc ij,

218 MERCURE

lat montre un zele infatigable dans la conduite de son Diocese , & a fait des Conversions celebres depuis que la Chambre de l'Edit a esté incorporée au Parlement de Thoulouze. M. l'Archevesque de Sens est son Frere aîné. M. le Marquis de Taian , qui s'est distingué par plusieurs occasions glorieuses, est aussi son Frere.

M. l'Abbé de Brochan a esté pourveu dans le mesme temps du Prieuré de Boucachard, Diocese de Roüen.

M. de Baille a succédé à M. d'Aguesseau, Conseiller d'Etat, dans l'Intendance de Languedoc. Il est Fils de feu M. le premier President de Lamoignon, & Frere de M. Lamoignon Avocat General. Il parle tres-bien, & s'est acquité avec un tres-grand succez de l'Intendance de Poitou, où il a contribué à quantité de Conversions.

M. Foucault va remplir sa place dans cette Intendance. Vous sçavez l'estime qu'il s'est acquise dans cel-

les de Montauban & de Bearn. Je vous ay écrit si amplement de ce qu'il a fait de glorieux & d'utile dans l'une & dans l'autre, que je n'ay rien à y ajouter.

M. de Vaubourg Maistre des Requestes, est Intendant de Bearn. Il est d'un merite généralement connu, & Frere de M. l'Abbé Desmarests, dont je viens de vous parler.

Je vous ay fait part au mois de Juin, d'une Lettre de M. Gilbert cy-devant Ministre, écrite à M. de Salieres son

Frere aîné, Gentilhomme de Die en Dauphiné, presentement Commissaire Provincial de l'Artillerie, par laquelle, en luy expliquant les raisons qui l'ont obligé à se convertir, il l'exhortoit à examiner serieusement les erreurs que sa naissance luy avoit fait suivre. Cette Lettre a eu l'effet qu'il en avoit attendu. M. de Salieres s'est rendu à ses raisons, & a fait son Abjuration depuis peu de jours entre les mains de M. l'Archevesque de Paris.

J'ay oublié de vous dire,

322 MERCURE

que M. le Duc de Luynes avoit épousé Madame de Manneville depuis six semaines. Elle est Fille de feu M. le Chancelier d'Aligre. M. le Duc de Luynes est Pere de M. le Duc de Chevreuse, de Madame la Princesse de Bournonville, & de Madame la Comtesse de Vervé.

M. de Barbanfon , que l'on appelloit toujours M. le Chevalier de Nantoüillet, épousa Mademoiselle du Terron Colbert, dans le mesme temps.

L'avantage que Paris a de
donner

donner aux Provinces le modele de toutes choses , s'étend jusque sur les Remedes , puis qu'à l'exemple de cette grande Ville, on prépara publiquement à Roüen la Theriaque le 15. de Juillet. Mais ce qu'il y eut de singulier , fut que le sieur Quillebeuf Apotiquaire , s'estant attiré l'approbation generale d'une sçavante Assemblée , par la démonstration exacte qu'il fit des Remedes qui entrent dans cette composition , tous dans leur pureté, il fut obligé le lendemain.

Aoust 1685.

D d

314 MERCURE

d'en faire l'épreuve sur luy-même, & il la fit tres-heureusement; car comme il travailloit à la preparation des Viperes, qui entrent en tres-grand nombre dans cet Antidote, il y en eut une qui luy mordit le doigt, & luy enfonça si avant les dents, qu'on nomme Canines, qu'il sortit de chaque playe plusieurs gouttes de sang. Peu de momens après, le doigt luy enfla prodigieusement, & devint tout livide. L'enflure accompagnée d'une grande douleur, s'étendit fort prom-

ptement vers le bras, l'épaule & le sein! Il eut des palpitations de cœur frequentes, son poux fut bien-tost intermittent, il fut saisi de syncopes, & se sentir tres-assoupy. Tous ces accidens ne le déconcerterent point, il fit promptement écraser la Vipere qui l'avoit mordu, & se la fit appliquer sur le doigt, mais sans soulagement. Il prit en moins de yingt-quatre heures demie once de Theriaque en plusieurs doses, autant de poudre de Vipere, une dragme de leur

Dd ij

316 MERCURE

sel volatil , & de sel de char-
don benit , par l'avis de M.
du Perray , un des premiers
Medecins de Roüen ; ce qui
ayant causé au sieur Quille-
beuf des sueurs tres-abon-
dantes , dissipa l'enflure , la
douleur , & tous les accidens
facheux dont il estoit atta-
qué. Rien assurément ne peut
mieux faire voir & l'activité
du venin de la Vipere , & la
force de la Theriaque.

Je n'ay rien à ajouter à ce
que je vous ay déjà dit tou-
chant la mort du Duc de
Montmouth , si ce n'est que

les Evesques qui l'assisterent sur l'Echafaut, l'ayant pressé de faire une reconnoissance publique de son crime, il dit qu'il se remettoit de tout ce qui regardoit sa Rebellion, à un Ecrit qu'il avoit signé en leur presence. Il declare par cet Ecrit ; *Qu'il n'avoit pris le titre de Roy que par force, que ce fut contre son sentiment qu'il fut proclamé, & que le feu Roy luy avoit dit que jamais il n'avoit épousé sa Mere ; après laquelle declaration, il esperoit que le Roy qui regne presentement, ne feroit pas maltraiter ses Enfans sous ce.*

pretexte. Vous aurez veu des Relations qui portent qu'il a témoigné de la fermeté en mourant, & qu'il est mort dans la Communion de l'Eglise Anglicane, ce qui est contraire à ce que je vous en ay écrit. Cependant ces mesmes Relations nous font connoître, que lors qu'on luy montra l'ordre qu'on avoit de le remettre entre les mains des Sherifs, qui ont soin de faire executer les Sentences criminelles, il changea de couleur, demeura quelque temps sans parole,

& fit voir en un moment la crainte de la mort peinte sur tout son visage. Elles nous marquent encore, que lorsqu'il vantoit le plus sa fermeté, & qu'il l'attribuoit à un principe surnaturel, il se tourna avec beaucoup d'inquiétude de costé & d'autre, & qu'il regardoit toujours s'il ne venoit aucun message de la Cour, parce qu'il gardoit encore quelque esperance qu'on luy feroit grace. Ainsi l'on peut dire que s'il a fait voir quelque fermeté par ses paroles, il l'a aussi-tost dé-

mentie par ses actions. Il a pû se contrefaire pendant de certains momens, afin que s'il obtenoit grace, il ne parust pas dans le monde comme un homme que les frayeurs de la mort avoient troublé ; mais son visage l'a toujours trahy, & il luy a esté impossible de cacher les mouvemens de son ame.

Quant à la Religion Anglicane dans laquelle on a publié que ce Duc est mort, s'il y a un peu plus d'apparence à le dire qu'à soutenir qu'il a montré un cœur fer-

me , peut-estre ne croira-t-on pas qu'il y ait plus de verité , si l'on y veut faire reflexion. Le Comte de Salisbury l'avoit engagé dans toutes les méchantes affaires qui ont esté cause de sa perte , & son Party estoit si puissant , qu'il a mesme subsisté après sa mort , & fait agir le Duc de Montmouth. Il est si vray que ce Comte haïssoit les Evesques & la Religion Anglicane , qu'il ne s'en cachoit pas , mesme dans le temps qu'il estoit encore bien en Cour , & j'ay veu

Augst 1685.

E e

quantité de personnes qui l'ont ouïy s'emporter contre eux par des discours qui faisoient connoistre le fond de son ame. Le Duc de Montmouth a toujours esté de ce party. Tous les Manifestes des Rebelles ont attaqué la Religion Anglicane, que ce Duc connoissoit peu, parce qu'il avoit esté élevé jusqu'à quatorze ans dans la Religion Catholique. Ainsi il entra facilement dans des engagements contre elle avec le Comte de Salisbury; & jusqu'au jour de sa prise, il n'a

veu que des Ministres oppo-
 sez à la Religion Anglicane.
 S'il avoit eu dessein d'y mou-
 rir, il auroit deu faire voir
 un retour plus éclatant, au-
 lieu qu'il ne nous paroist rien
 autre chose, sinon qu'il répôd
 qu'il meurt dans la Religion
 Anglicane. Après qu'il a fait
 cette réponse, il ne remplit
 aucun des devoirs où cette
 Religion engage, & l'on est
 contraint de le laisser mourir
 sans luy donner la Benedic-
 tion qu'on donne en mou-
 rant à ceux qui en font pro-
 fession. Si vous examinez

tout cela, vous demeurerez d'accord que je ne me suis pas trompé, en vous écrivant il y a un mois, ce que je vous ay mandé sur cet article, si ce n'est que l'on prétende que ce Duc soit mort sans Religion.

La longueur de ma Lettre m'empêche de vous parler aujourd'hui des grands avantages que les Imperiaux ont remportez sur les Turcs, de la prise de Neuhausel, & de la mort de M. le Duc du Lude. Je suis, Madame, Vostre, &c.

A Paris, ce 31. Aoust 1683.

